

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 MARS 2011

Le Conseil Municipal a été convoqué par le Maire, le 14 Mars 2011 pour la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2011.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, le lundi Vingt Un Mars Deux Mille Onze, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Conseiller Général, Maire

Membres Présents: M. GUYON, Mme GAUDRON, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE (à partir de 19 h 30), Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRE, Mme CHAMINADOUR, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme NOUVELLON, Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT.

Absents Excusés: M. GAUDION a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, mme CHAUVELIN a donné pouvoir à Mme PREEL, Mme SUC a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à Mme GAUDRON, M. RAVIER a donné pouvoir à M. GUYON.

Absente: Mme GENTY

Secrétaire de Séance: Mme Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

MUNICIPALITE

n° 11-12 - Remplacement de Mme Gribet dans diverses commissions page 02

FINANCES

n° 11-13 - Détermination des résultats définitifs du C.A. Ville 2010 page 03

n° 11-14 - Vote du Compte Administratif Ville 2010 page 04

n° 11-15 - Vote du Compte de Gestion Ville 2010 page 08

n° 11-16 - Décision Modificative n° 1 Ville page 09

n° 11-17 - Détermination des résultats définitifs du C.A. Eau 2010 page 10

n° 11-18 - Vote du Compte de Gestion Eau 2010 page 11

n° 11-19 - Vote du Compte Administratif Eau 2010 page 11

INTERCOMMUNALITE

n° 11-20 - Approbation du projet de territoire dans le cadre de Profusion en vue de la fusion des Communautés de Communes Val d'Amboise et les Deux Rives page 13

n° 11-21 - Contribution des communes pour l'aire d'accueil des gens du voyage page 24

AFFAIRES GENERALES

n° 11-22 - Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Mme Bertram page 25

n° 11-23 - Vente d'une parcelle à M. et Mme Cauchetier page 26

n° 11-24 - Lancement du marché transport urbain et scolaire page 27

n° 11-25 - Petit train touristique : convention d'occupation du domaine public page 28

RESSOURCES HUMAINES

n° 11-26 - Modification du tableau des emplois communaux : création et suppression de postes page 35

n° 11-27 - Tableau des emplois communaux : création et suppression de postes page 35

SPORTS ET LOISIRS

n° 11-28 - Modification du règlement du camping de l'Ile d'Or page 36

n° 11-29 - Aides aux projets	page 46
n° 11-30 - Convention d'objectifs entre l'ACA Foot et la commune d'Amboise	page 46

ECONOMIE - COMMERCE

n° 11-31 - Convention de mise a disposition de parcelles du domaine communal pour l'organisation de brocantes et déballages	page 50
---	---------

CULTURE - PATRIMOINE

n° 11-32 - Restauration du CRINKLY d'Alexandre Calder	page 62
n° 11-33 - Règlement de la salle de lecture des archives	page 62
n° 11-34 - Convention d'objectifs entre Dynasso Prod et la ville d'Amboise	page 66
n° 11-35 - Contrat saison culturelle 2011	page 72

POLITIQUE SOCIALE

n° 11-36 - Subvention du CLSPD et du CUCS au titre de l'année 2011	page 73
--	---------

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

n° 11-37 - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2011	page 77
n° 11-38 - Achats de mobiliers pour l'extension de l'ALSH : demande de subvention auprès de la CAF Touraine	page 78

INFORMATION SUR LES DECISIONS

page 80

M. GUYON :Juste avant de commencer, nous avons été sollicité par une association d'élus indépendants qui s'appelle le Carrefour des Communes qui administre la mobilisation des communes françaises qui souhaitent participer au Fonds d'aide pour les villes et les collectivités japonaises qui ont été dévastées récemment. Alors, nous souhaitons avant de prendre une décision d'attribution d'aide financière ou sous une autre forme, nous attendons d'en savoir un peu plus parce que de l'avis de quelques uns, il vaut mieux ne pas être maladroit dans l'aide que nous pourrions proposer à la troisième puissance mondiale, et on sait que nos pompiers se sont déplacés là-bas et je crois qu'on a décliné leur aide. Donc, on ne veut pas froisser les susceptibilités, cependant, on reste l'esprit complètement mobilisé, prêt à agir ou réagir pour venir en aide sous quelque forme que ce soit, aux villes japonaises qui ont été dévastées. Voilà l'info que je voulais vous donner.

Il y a à l'ordre du jour deux questions supplémentaires qui ont été mises sur table, il s'agit de demandes de subventions.

REMPLACEMENT DE Mme Isabelle GRIBET DANS DIVERSES COMMISSIONS

M. GUYON : Le premier point à l'ordre du jour est le remplacement de Madame Isabelle Gribet dans diverses commissions. Je voulais vous donner une info. Madame Gribet a été nommée en tout début d'année, à des fonctions qu'elle ne juge pas compatibles en terme de temps avec son activité d'élue et elle a pris la décision de ne plus assurer le rôle de tête de liste de la liste qu'elle conduisait en 2008 et après en avoir discuté avec ses collègues, la décision a été prise dans cette équipe de demander le remplacement de Madame Gribet par Monsieur Ehlinger dans trois commissions : la Commission d'Appel d'Offres, la Commission Façades et la Commission Urbanisme.

Dans la Commission d'appel d'Offres, il vous est proposé de remplacer Madame Gribet par M. Pierre EHLINGER en qualité de titulaire et de remplacer Pierre Ehlinger par Thérèse ROQUEL, suppléante

Dans la Commission Urbanisme, il vous est proposé de remplacer Isabelle Gribet par Pierre EHLINGER

Et dans la Commission Façades, il vous est proposé de remplacer Isabelle Gribet par Pierre EHLINGER

Est-ce que quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

M. EHLINGER : Juste 10 secondes, pour dire que ce qui est demandé est dans la logique de la démarche d'Isabelle Gribet, ça rentre tout simplement dans la logique du fait que les élections ont déterminé un certain nombre de choses et quelles que soient les difficultés, même dans la minorité, il faut l'assumer et que c'est comme cela que ça se passe. Ce n'est pas du tout un.. quelque chose d'éminemment politique, c'est tout simplement le respect des électeurs. Je voulais le dire parce que je considère que certaines personnes n'ont pas toujours ce respect là.

DELIBERATION

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Madame GRIBET ayant émis le souhait de se retirer de certaines commissions, il vous est proposé de la remplacer ainsi qu'il suit :

Commission d'appel d'Offres :

M. EHLINGER, suppléant, remplace Mme GRIBET en qualité de titulaire et
M. EHLINGER sera remplacé par Mme ROQUEL, en qualité de suppléant

Commission Urbanisme

M. EHLINGER remplace Mme GRIBET

Commission Façades

M. EHLINGER remplace Mme GRIBET

Acceptez-vous ces propositions ?

BUDGET DE LA VILLE

DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2010 AU BUDGET 2011 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Je donne maintenant la parole à Chantal Alexandre pour la détermination et la reprise des résultats du Compte Administratif 2010., Budget Ville.

Mme ALEXANDRE : Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2011. Elle est complétée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2010 de la commune d'Amboise.

Il est ainsi proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2010, soit

- * l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de **3 385 504,46 €**
- * et le déficit d'investissement d'un montant de **836 461,38 €**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 1 411 392 € en section d'investissement :

- * Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
d'un montant de **1 974 112,46 €**
- * Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
d'un montant de **1 411 392,00 €**
- * Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
d'un montant de **836 461,38 €**

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2010 de la commune d'Amboise ?

M. GUYON : Quelqu'un veut intervenir ?

M. EHLINGER : Non. En fait, c'est toute la série de votes sur le résultat des comptes, compte de gestion, compte administratif, etc.. Comme on s'était abstenu sur les budgets, on va s'abstenir sur les résultats. Et sans revenir non plus sur le débat qu'on a eu sur les budgets, etc.. où on a eu l'occasion de parler de nos différences sur l'intercommunalité, sur la façon dont on appréhende ces choses là, en fait, c'est la suite logique.

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2011.

Elle est complétée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2010 de la commune d'Amboise.

Il est ainsi proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2010, soit

* l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de	3 385 504,46 €
* et le déficit d'investissement d'un montant de	836 461,38 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 1 411 392 € en section d'investissement :

* Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de	1 974 112,46 €
* Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de	1 411 392,00 €
* Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'un montant de	836 461,38 €

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2010 de la commune d'Amboise ?

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET DE LA VILLE

M. GUYON : Pour le Compte Administratif, Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Avant de vous brosser les quelques points du Compte Administratif 2010, on vous a mis quelques indications. Cela concerne la commune d'Amboise pour 12 957 habitants, sachant que la ville est surclassée dans la catégorie des communes de 20 à 40 000 habitants. On vous a mis aussi un petit commentaire. Dans cette étude, seules les opérations réelles sont analysées. Ces retraitements nous permettent d'avoir un caractère récurrent de la section de fonctionnement. Je vous passe les explications qui sont techniques.

Diaporama

Lors du vote du B.P. on avait posé des principes. Ces principes, on les confirme avec le C.A. Je les rappelle brièvement : il y avait la maîtrise de la fiscalité, on ne souhaitait pas d'augmentation des taux. Il y avait aussi le fait que l'on souhaitait contenir nos dépenses de fonctionnement, pour faire face à la diminution estimée des dotations de l'Etat et on a réussi une petite économie de 0,2 % de C.A. à C.A. : le C.A. 2009 et le C.A. 2010.

On a un graphe avec 4 courbes qui sont relativement intéressantes et qui parle de l'évolution de nos recettes de fonctionnement et de nos dépenses. Si on part d'une base 100 en 2006, on a une courbe sur les 5 années qui viennent. On va s'intéresser à la dernière année, 2010. On va prendre la courbe bleue, l'inflation des ménages, l'inflation pour tout le monde, en fait.

Pour les collectivités, on a plutôt l'habitude de se référer à cette ligne jaune qui est nettement supérieure, on arrive à 111. Cela correspond plus aux dépenses des collectivités.

Les comptes de la ville : on a en rose, on arrive en 2010, avec des dépenses qui sont en dessous de l'augmentation de l'inflation et qu'on a réussi à maintenir, 2009/2010, ces dépenses n'ont pratiquement pas augmenté. Ensuite, on a en vert, cette courbe, ce sont nos recettes. Elles sont au dessus de l'inflation des ménages, mais on a un petit souci, c'est que nos recettes ne couvrent pas l'inflation du.....

Les deux autres grands principes : l'endettement, on avait prévu 1 million 4, on a réalisé 800 000 € et puis, de confirmer notre politique d'investissement de proximité et notre exécution budgétaire est de 64 %.

Ces principales réalisations, on va les voir rapidement : il y a l'ouverture de la médiathèque Aimé Césaire pour 806 826 € en 2006, le total étant de 2 123 000 €. On a l'église St Florentin pour 238 444 € en 2010, la création de notre ligne de transport urbain pour 45 050 €, la création de 3 logements relais et un logement d'urgence coût des travaux : 67 842 €, les travaux d'amélioration de notre patrimoine au niveau des travaux d'entretien pour 151 035 €, des travaux d'investissement faits en régie, notamment pour le camping pour 407 862 €, les travaux en mairie pour 198 131 € et sur l'école maternelle George Sand pour 128 445 €. On a aussi quelques actions dans le cadre de la Ville Durable, on a les Perrés pour 34 579 €, l'enlèvement de 2 pylônes, on attend la facture d'EDF et puis la dernière photo, c'est le Car à Pattes qui a été mis en place à l'école Jules Ferry, c'est une opération qui financièrement ne nous coûte rien.

On a des travaux pour modifier la ville, des investissements réalisés par les entreprises à hauteur de 520 142 €, les entretiens de voirie en régie pour 25 314 €, rue des Ormeaux : 65 262 €, route de Tours : 55 757 €, parvis de Notre Dame du Bout des Ponts : 48 689 €.

On va passer à des choses plus compliquées. Le Budget de la Ville, présentation en bâtons avec les dépenses et les recettes. On a des recettes réelles de fonctionnement pour 2010 pour 15 236 000 €. Ils sont utilisés en totalité pour nos dépenses de gestion pour 12 927 000 €. Ils sont utilisés pour financer nos frais d'intérêts d'emprunts pour 401 375 €, qui permettent de participer à notre épargne brute pour 1 707 625 €. Cette épargne brute, on la bascule en investissement, elle permet de rembourser notre emprunt qui est de 1 680 433 €, mais elle permet aussi de participer à nos dépenses d'équipement qui, en 2010, étaient de 3 382 000 €. On a bien sûr des recettes d'investissement pour compléter ces dépenses, qui s'élèvent à 2 754 000 €. Ce sont les subventions, la TLE, le FCTVA. On est bien obligé de compléter avec de l'emprunt : 800 000 €, le reste étant la variation du fonds de roulement qui s'élève à presque 400 000 €.

On a mis quelques commentaires. Ce qu'on peut souligner, c'est qu'on a une situation financière saine, aucun souci financier. On a fait des dépenses d'équipement supérieures de 0,71 % par rapport à 2009 et de 43,5 % supérieures à 2008. On a notre endettement qui a diminué de 879 000 €, soit une baisse de 8 % du stock de la dette par rapport à 2009 et de 12,5 % par rapport à 2008.

Alors, on a la même chose pour le budget de l'Eau, les dépenses, les recettes. Alors les recettes du budget de l'eau, les sommes sont nettement moins importantes. C'est 209 984 € qui servent à financer nos dépenses de gestion : 36 212 €. On a quelques frais financiers 3 739 € et la grosse part, c'est l'épargne brute 170 003 € qui est basculée en investissement pour financer les remboursements d'emprunts : 2 004 € mais surtout les dépenses d'équipement : 125 098 €. On a aussi une petite part de recettes d'investissement pour 20 501 €. Le reste étant le fonds de roulement qui va s'élever à 63 311 € pour 2010.

Alors, ce tableau, vous le connaissez, on l'a vu au B.P. Je vous le rappelle pour le C.A. On a les recettes réelles de fonctionnement, on va regarder pour 2010 : 15 236 000 € auxquels on retire les dépenses de gestion : 12 927 000 €, cela nous donne l'épargne brute : 2 309 000 € auxquels on retire les frais financiers : 401 000 €, on obtient la capacité d'autofinancement : 1 908 000 €, auxquels on retire le remboursement du capital de la dette et on arrive à l'épargne nette : 227 000 €. Pour résumer, notre capacité d'autofinancement nette qui représente le potentiel de la ville à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement utilisable pour financer de l'investissement, ce qu'on appelle notre épargne disponible, est de 227 000 € pour 2010.

Je vais vous présenter quelques ratios, des ratios, il y en a une trentaine et il y en a 10 obligatoires. Normalement, vous devez les retrouver dans le C.A. ce ne sont pas tout à fait les mêmes chiffres, les chiffres sont retraités pour l'analyse financière et c'est pour cela qu'il y a une petite différence.

Le premier ratio, c'est qu'on appelle les dépenses réelles de fonctionnement, on retire les travaux en régie par habitant. On a sur la première ligne, en rouge, les chiffres de la commune d'Amboise, on va s'intéresser à 2010 : 1 015 €. Ce ratio vous met en commentaire, qu'il sert à mesurer le niveau de service rendu par la commune à sa population. Ce ratio est toujours à regarder en comparaison des strates de la moyenne. Alors, on n'a pas les strates pour 2010, elles ne sont pas encore arrivées, mais on peut comparer avec les strates de 2009, on a cette courbe en violet, c'est notre strate : 10 000 à 20 000 habitants, si on compare, c'est 1 080 € en 2009, donc on est dessous et si on compare à la strate supérieure qui correspond à la ville sur lesquelles nous sommes surclassés, ça nous fait 1 220 € et c'est pareil, nous sommes en dessous, ce qui prouve qu'Amboise n'est pas une ville riche. Vous verrez pourquoi

M. PEGEOT : Là, les ratios que vous avez avec le niveau de l'Etat, sont des ratios moyens, est-ce qu'il serait possible d'avoir les ratios médians ?

Mme ALEXANDRE : Médians ?

M. PEGEOT : Oui...

Mme ALEXANDRE. On va chercher. Ces chiffres sont en dessous. Pourquoi on ne dépense pas plus pour le fonctionnement par habitant, comme les autres villes ? Vous allez le voir avec les autres ratios, après. C'est qu'on ne peut pas parce que nos recettes ne nous le permettent pas. Alors un ratio qui est souvent avancé, ce sont les dépenses de personnel par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. Cette année, il s'établit à 56,3 %. Si on compare avec les deux villes de même strate, cela fait 55,8 % et 56,8 %. On est à peu près dans la moyenne.

Les recettes réelles de fonctionnement par habitant. Cette année, on obtient comme ratio : 1 174 €. Si on compare avec la ville de même strate : 1 264 € et une ville plus riche : 1 399 €. C'est là qu'on s'aperçoit effectivement, que ce ratio constitue le critère d'évaluation de la taille financière de la collectivité et l'on voit, que nous, on a un ratio qui est bien inférieur aux autres villes de même strate. C'est là que l'on peut dire, qu'Amboise, contrairement à ce qu'on pense, n'est pas une ville riche, même si le prix des maisons est élevé. C'est ce qui est véhiculé un peu partout.

M. GUYON : C'est inévitable chez nos collègues des communes voisines : « Amboise est une ville riche », Amboise taxe ses contribuables.

Mme ALEXANDRE : Justement les produits d'imposition directe par habitant. On arrive à 448 € alors que la moyenne de la strate est de 478 € et la moyenne d'une ville touristique ou de strate supérieure est de 542 €. C'est pareil, c'est un critère d'évaluation de richesse de la ville et cela démontre la faiblesse de nos recettes fiscales. On a toute une partie de la population qui ne paie pas.

Taux d'autofinancement de l'investissement par rapport à la... on va pouvoir réussir à mettre 6,7 % pour financer nos équipements bruts alors que si on compare avec d'autres villes, c'est 28 et 24 %, cela veut dire qu'effectivement, on a du mal à financer nos équipements. Tout simplement parce que notre épargne nette est faible. De toutes façons, les ratios s'enclenchent les uns avec les autres.

Un autre ratio qui est à surveiller de près parce qu'on le frôle de peu, c'est la marge d'autofinancement courant, ce sont nos dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement. Voyez, il est de 98,7 % alors que pour la ville de même strate, il est de 93 et 94 pour une ville de strate supérieure. Alors, on est largement au dessus. Un ratio supérieur à 100 % signifie que les recettes courantes ne suffisent pas à couvrir la charge de la dette et c'est une... négative. On n'y est pas mais on frôle quand même ce chiffre.

Des ratios qui nous sont plus favorables : l'encours de la dette par habitant, cet encours a bien baissé cette année, il est de 797 €, il était de 868 € l'année dernière, et il est inférieur aux villes de même strate : 968 €. Un ratio qui nous est aussi favorable : le désendettement de la ville. Cet indicateur représente le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour

rembourser sa dette si elle remboursait tout d'un coup. Il est de presque 6 années, alors que la moyenne est de 5,... En fait, on ne doit pas dépasser 10 ans. Si on devait rembourser notre dette d'un coup, on mettrait six ans.

Un autre ratio qui est relativement favorable depuis pas mal d'années, c'est le fonds de roulement de la ville qui nous permet de payer les factures au cours de l'année, il est de 42 jours de recettes alors que la moyenne est de 30 jours. Dans une situation financière saine, on sait que sur notre section de fonctionnement, il faut être très vigilant parce que ça peut très vite dérapé et effectivement, en 2008, ça a dérapé. Il faut vraiment être très vigilant

M. GUYON : Merci, Madame Alexandre.

Je vous propose de passer le Compte Administratif chapitre par chapitre et vous intervenez pour demander des explications si vous le souhaitez.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 283 091,65 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 982 391,48 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 431 329,04 €
Chapitre 66 - Charges financières	401 375,04 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	174 938,83 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre, transfert entre sections	1 721 934,62 €

Total des dépenses de fonctionnement **15 995 060,66 €**

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 - Atténuation de charges	210 300,77 €
Chapitre 70 - Produit des services du domaine	1 297 642,81 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	9 617 364,91 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	3 970 874,41 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	73 202, 56 €
Chapitre 76 - Produits financiers	1 664,17 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	828 356,93 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre, transfert entre sections	1 371 934,13 €
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 009 234,43 €

Total des recettes de fonctionnement **19 380 565,12 €**

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	57 833,07 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	30 576,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 133 689,93 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 215 399,20 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 680 433,14 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre, transfert entre sections	1 371 934,13 €
Chapitre 001 - Déficit d'investissement constaté	850 000,01 €

Total des dépenses d'investissement **6 339 866,08 €**

Recettes d'investissement

Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 268 274,20 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	801 001,72 €
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers et réserves sauf 1068	544 323,20 €
Chapitre 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	991 000,61 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	176 870,35 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre, transfert entre sections	1 721 934,62 €

Total des recettes d'investissement **5 503 404,70 €**

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal

Mme GAUDRON : Nous allons procéder au vote du Compte Administratif 2010 de la Ville d'Amboise.

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme GRIBET, Mme ROQUEL, Mme BLATE).

DELIBERATION

L'arrêté des comptes du budget de la commune d'Amboise est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable, du compte de gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville pour l'année 2010.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	3 385 504,46 €
* et un déficit d'investissement d'un montant de	836 461,38 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Approuve le Compte Administratif 2010 pour le budget de la commune d'Amboise.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2010 DE LA VILLE

M. GUYON : Je vous propose de passer au vote du Compte de Gestion de la Ville

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2010 pour le budget de la commune d'Amboise, qui constate les mêmes résultats, que le Compte Administratif 2010.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	3 385 504,46 €
* et un déficit d'investissement d'un montant de	836 461,38 €

Approuvez-vous le Compte de Gestion 2010 de M. le Receveur ?

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme GRIBET, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

M. EHLINGER : Un petit mot. Si cela, c'est un satisfecit, si on n'a pas vraiment de gros débats en séance publique, c'est que les réponses et les interventions en commission sont suffisamment intéressantes et suffisamment claires pour nous permettre d'avoir toutes les réponses et pour ne pas reposer les mêmes questions.

M. GUYON : C'est effectivement un satisfecit pour la commission qui fournit toutes les réponses

M. EHLINGER : Et les services qui font un travail intéressant

DELIBERATION

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2010 pour le budget de la commune d'Amboise, qui constate les mêmes résultats, que le Compte Administratif 2010.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	3 385 504,46 €
* et un déficit d'investissement d'un montant de	836 461,38 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le Compte de Gestion 2010 de M. le Receveur.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2011 VILLE AMBOISE

M. GUYON : Décision Modificative n° 1. Je donne la parole à Chantal Alelxandre.

Mme ALEXANDRE : Par délibération en date du 24 Janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2011 pour un montant total de :

17 495 517 .00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
7 447 649.00 € en dépenses et recettes d'investissement

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

9 148 € en dépenses et recettes de fonctionnement
42 419 € en dépenses et recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

M. GUYON : Est-ce que vous souhaitez des explications sur le détail ? Ce détail a été vu en commission.

Mme ALEXANDRE : Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses et recettes de fonctionnement : 17 504 665 €
En dépenses et recettes d'investissement : 7 490 068 €

Approuvez-vous la Décision Modificative n°1 du B.P. 2011 de la ville d'Amboise ?

M. GUYON : Cela reste une décision modificative modeste. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération en date du 24 Janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2011 pour un montant total de :

17 495 517 .00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
7 447 649.00 € en dépenses et recettes d'investissement

Il a été décidé par délibération en date du 24 Janvier 2011, d'affecter au BP 2011 une partie des résultats prévisionnels du Compte Administratif 2010. Il convient de modifier par une Décision Modificative, les résultats définitifs du Compte Administratif 2010 présenté.

Les résultats du Compte Administratif 2010 affectés sont :

* Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de	1 974 112,46 €
* Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de	1 411 392, 00 €
* Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de	836 461,38 €

Par ailleurs, la Décision Modificative proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

9 148 € en dépenses et recettes de fonctionnement
42 419 € en dépenses et recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses et recettes de fonctionnement : 17 504 665 €
En dépenses et recettes d'investissement : 7 490 068 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve la Décision Modificative n°1 du B.P. 2011 de la ville d'Amboise.

BUDGET DE L'EAU

DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2010 DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION AU BUDGET 2011 DU SERVICE EAU DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Détermination et reprise des résultats du Budget Eau. Daniel André

M. ANDRÉ : Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 24 Janvier 2011. Elle est complétée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2010 du service de l'eau.

Il est ainsi proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2010 du service de l'eau, soit :

- * l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de **332 885,48 €**
- * et le déficit d'investissement d'un montant de **90 500,29 €**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 90 500.29 € en section d'investissement.

Approuvez-vous la répartition des résultats du Compte Administratif 2010 ainsi qu'il suit :

- * Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
d'un montant de **242 385,19 €**
- * Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
d'un montant de **90 500,29 €**
- * Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
d'un montant de **90 500,29 €**

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2010 du service de l'eau ?

M. GUYON : Pour la reprise des résultats du Budget Eau, je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 24 Janvier 2011. Elle est complétée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2010 du service de l'eau.

Il est ainsi proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2010 du service de l'eau, soit :

- * l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de **332 885,48 €**
- * et le déficit d'investissement d'un montant de **90 500,29 €**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 90 500.29 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve la répartition des résultats du Compte Administratif 2010 ainsi qu'il suit :

- * Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

d'un montant de	242 385,19 €
* Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	
d'un montant de	90 500,29 €
* Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	
d'un montant de	90 500,29 €

Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2010 du service de l'eau.

VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EAU 2010

M. GUYON : Daniel André.

M. ANDRE : Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2010 pour le budget de l'Eau, qui constate les mêmes résultats, que le Compte Administratif 2010.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	332 885,48 €
* et un déficit d'investissement d'un montant de	90 500,29 €

Approuvez-vous le Compte de gestion 2010 de l'Eau de M. le Receveur ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2010 pour le budget de L'eau, qui constate les mêmes résultats, que le Compte Administratif 2010.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	332 885,48 €
* et un déficit d'investissement d'un montant de	90 500,29 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le Compte de gestion 2010 de l'eau de M. le Receveur.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU 2010

M. GUYON : Vote du Compte de Gestion de l'Eau

M. ANDRE : L'arrêté des comptes du budget de l'Eau est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable, du compte de gestion.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'Eau pour l'année 2010.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	332 885,48 €
* et un déficit d'investissement d'un montant de	90 500,29 €

Approuvez-vous le Compte Administratif 2010 de l'Eau ?

M. GUYON : Nous allons passer le Compte Administratif 2010 de l'Eau, chapitre par chapitre :

Dépenses d'exploitation

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	29 956,61 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	6 253,89 €
Chapitre 66 - Charges financières	3 739,22 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre, transfert entre sections	18 199,48 €
Total des dépenses d'exploitation	58 149,20 €

Recettes d'exploitation

Chapitre 70 - Vente produits, prestations de service	27 520,08 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	182 464,50 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre-transfert entre sections	2 007,18 €
Chapitre 002 - Excédent ordinaire reporté	179 042,92 €
Total des recettes d'exploitation	391 034,68 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	125 098,52 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	2 095,17 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre -transfert entre sections	2 007,18 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	20 501,10 €
Chapitre 001 - Résultat reporté	9 783,99 €
Total des dépenses d'investissement	159 485,96 €

Recettes d'investissement

Chapitre 106 - Réserves	9 783,99 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	20 501,10 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre - transfert entre sections	18 199,48 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	20 501,10 €
Total des recettes d'investissement	68 985,67 €

Le Maire sort de la salle du Conseil Municipal

Mme GAUDRON met au vote le Compte Administratif de l'Eau 2010

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'arrêté des comptes du budget de l'eau est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable, du compte de gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'eau pour l'année 2010.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	332 885,48 €
* et un déficit d'investissement d'un montant de	90 500,29 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le Compte Administratif 2010 de l'Eau.

APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE ELABORE DANS LE CADRE DE PROFUSION EN VUE DE LA FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

M. GUYON : Approbation du projet de territoire dans le cadre de Profusion en vue de la fusion entre la communauté de communes Val d'Amboise et la Communauté de Communes des 2 Rives.

A l'initiative conjointe des élus de la commune d'Amboise et de la communauté de communes des Deux Rives, la démarche « Profusion » a été engagée à la mi-2009 afin de réunir les élus pour travailler sur la fusion des Communautés de communes Val d'Amboise et des Deux Rives. C'est ainsi que « Profusion » a réuni, dans le cadre de commissions thématiques, 18 mois durant, de nombreux élus du territoire, ainsi que des personnes ressources à même d'apporter leur expertise.

Le projet de territoire est donc le fruit de ces réunions, qui ont permis de réaliser un diagnostic partagé par tous, à partir duquel les enjeux et les orientations se sont dégagés, permettant d'aller jusqu'à proposer des projets nouveaux et de futures compétences pour l'intercommunalité, à l'horizon 2020. Ce document tient compte des avis et des interventions des uns et des autres exprimés durant les commissions thématiques.

Le projet de territoire ainsi élaboré propose 3 orientations déclinées en 17 objectifs :

Première orientation : dynamiser le tissu économique et l'emploi

- Diversifier le tissu économique du territoire,
- Favoriser l'émergence de talents,
- Accompagner l'amélioration de la gamme d'hébergement,
- Désaisonnaliser le tourisme, s'arrange pour que toute l'année, on ait la visite de touristes
- Renforcer la valorisation du patrimoine, historique et naturel,
- Définir une communication économique et touristique ambitieuse.

Deuxième orientation : améliorer le cadre de vie des habitants et développer l'attractivité du territoire

- Assurer un cadre « physique » commun à toutes les communes,
- Définir un cadre culturel fort,
- Assurer un équipement sportif de qualité,
- Réaliser une politique petite enfance - enfance - jeunesse adaptée,
- Soutenir l'animation du territoire.

Troisième orientation : renforcer la cohésion sociale et territoriale

- Mettre en œuvre des transports adaptés pour tout le territoire,
- Soutenir les actions concernant les personnes en difficulté,
- Affirmer une politique ambitieuse pour les personnes âgées,
- Développer une politique du « logement pour tous »,
- Soutenir les actions d'insertion,
- Veiller au maintien d'une politique de la ville ambitieuse.

Après validation de ce projet, il conviendra d'engager sans tarder une étude approfondie sur les aspects juridique et financier afin de préparer la fusion dans les meilleures conditions, sur la base de ce projet de territoire.

Bien évidemment, il s'agit de l'élaboration d'un projet de territoire, c'est vrai que les réunions ont mobilisé un certain nombre d'élus, nous avons aussi fait appel à des gens de l'extérieur, c'est ainsi qu'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales est venu

participer à une réunion thématique, à l'époque c'était encore Madame Claude Chéron qui était Directrice de l'Observatoire Économique de Touraine qui est venue, je me souviens, à la mairie de Limeray, nous faire une présentation d'un certain nombre d'enjeux et des atouts du territoire, également des gens très impliqués dans le fonctionnement déjà des communautés de communes qui tournent « plein pot ». Alors, vous avez là effectivement 14 Communes, deux communautés de communes, 18 mois de réunions, 13 commissions thématiques, 91 participants et 15 intervenants.

On connaît ça par coeur. C'est vrai que sur les 9 communes qui composent le Val d'Amboise, la Communauté de Communes dans laquelle nous nous trouvons, il y a la commune de Noizay et la commune de Neuillé le Lierre qui, elles, ne sont pas du canton d'Amboise et puis, on voit aussi qu'il y a une discontinuité géographique entre certaines communes de la communauté de communes des 2 Rives.

Les grands axes, je les ai énumérés tout à l'heure..

Diaporama

M. GUYON : Juste une parenthèse puisqu'on vient de voir le bus qui a été mis en place dans le cadre de la politique de la Ville, c'est ainsi qu'on a pu obtenir une aide de l'Etat avec cependant des contraintes en matière de circuits, mais dès que cela a été mis en place, on a été effectivement sollicité, d'autant plus dans le cadre de Profusion, la ville d'Amboise a été sollicitée par d'autres communes « ah, ce serait bien s'il pouvait faire un détour pour passer, notamment, par la commune de Chargé.. », à proximité de la zone de la Boitardière. Donc, on se rend bien compte qu'un certain nombre de propositions rentrent en plein dans la demande des communes. Les logements-relais aussi, puisque ces logements-relais, c'est la ville d'Amboise qui a pris l'initiative de les faire, les aménager et les équiper alors que c'était une compétence des communautés de communes, compétence qu'elles n'exerçaient pas parce qu'elles n'avaient pas investi pour faire ces logements là.

Je pense que vous avez eu le gros pavé... Pierre Ehlinger

M. EHLINGER : J'ai essayé de lire le maximum et j'ai trouvé que c'est vraiment quelque chose d'extrêmement intéressant dans tous les domaines. Ce qui est dommage, c'est du fait de la décision de départ, que nous n'ayons pas pu être associés à cette démarche, je relève parce que je pense cela eut été bien, parce que c'est vraiment un travail de fond et cela nous a permis de voir que... j'ai relevé quelques interventions de fond, très résumées : la gestion de l'eau qui reste un réel problème sur l'ensemble de nos collectivités, une vigilance extrême sur le chômage parce qu'il augmente manifestement par rapport à ce qui a existé, une augmentation de densité de population ce qui veut forcément dire que des moyens devront suivre dans le cadre des équipements notamment dans la Petite Enfance, ce que vous avez dit précédemment. Ce qui est intéressant, c'est le nombre de créations d'entreprises aussi qu'on voit en 2009 notamment, 189 entreprises, ce n'est pas anodin dans le système général au niveau de la France et la confirmation du poids du tourisme et du patrimoine de la région, notamment d'Amboise. C'est vraiment quelque chose d'extrêmement fourni et c'est un peu dommage qu'on n'ait pas pu être plus présent là-dessus, mais c'est quelque chose de très instructif et qui permet de bien cibler les avantages, les inconvénients et les intentions sur notre région..

M. GUYON : On est ouvert à tout complément, toute observation

M. EHLINGER : J'ai essayé de lire et au fur et à mesure qu'on regarde, on lit les choses et on s'intéresse. C'est prenant. Cela donne de très bonnes indications et essentiellement, cela prouve que l'intercommunalité actuelle mérite d'être revue rapidement et cette fameuse fusion tarde mais est indispensable pour faire avancer...

M. GUYON : Alors avant de passer la parole à Isabelle Gaudron, je voudrais dire que c'est soumis au vote des conseils municipaux, un certain nombre se sont déjà prononcés à l'unanimité pour ceux qui se sont prononcés, la communauté de communes des 2 rives aussi, à l'unanimité et ce soir, on va vous demander de vous prononcer et je crois que c'est demain soir, que c'est soumis au vote de Chargé, et le 24, à Souvigny de Touraine, et un certain nombre de communes vont se prononcer sur ce projet de territoire mais il n'est pas complètement abouti parce que effectivement, il y a tous les aspects juridiques et financiers. On aura l'occasion d'en reparler et sans doute, de vous associer. Isabelle.

Mme GAUDRON : Oui, je pense qu'effectivement, c'est un document qu'on attendait depuis longtemps. Il vous est soumis ce soir parce que souvent, au sein de la communauté de communes Val d'Amboise, on a réclamé souvent ce document qui est un projet qui nous permet de nous installer dans le temps et du coup, de prévoir aussi et d'accompagner avec des nouvelles compétences, avec des investissements et cela nous a beaucoup manqué dans les années passées. A un moment donné, il faut prendre son destin en main et un certain nombre de communes et de communautés de communes se sont investies sur ce projet qui est vraiment important. Je voulais juste signaler deux choses. D'abord, on voit qu'il y a un enjeu très local, on pourrait dire et je voudrais revenir un peu sur les enjeux départementaux parce que tout cela n'est pas anodin non plus. Alors, sur la partie plus locale on voit bien que si ce document qui retrace sous forme d'un diagnostic, qui met en valeur aussi tous les projets qui sont en attente, il y a aussi beaucoup de choses qui sont dans les tuyaux et qui ne demandent qu'à venir, on voit bien que c'est en soi un fonctionnement qui est habituel pour les habitants, c'est-à-dire que nous sommes en décalage par rapport à la vie de nos concitoyens qui, bien entendu, les frontières qu'on a indiquées tout à l'heure n'ont pas de sens pour eux évidemment parce que géographiquement, il n'y a pas de continuité. On peut dire que les habitants ne fonctionnent pas comme ça. Ce qu'on peut penser aussi après avoir élaboré un document comme ça, et si nous l'approuvons, et on l'emmène plus loin, alors on fait vraiment notre projet de territoire de nos deux communautés de communes regroupées, enfin, on aura enfin, moins ce qu'on vit au sein de cette communauté de communes, c'est d'être souvent sous la contrainte des demandes extérieures, c'est-à-dire qu'on voit arriver un certain nombre de projets venant de nos partenaires, d'associations, demandes privées et finalement on a parfois du mal à se situer par rapport à ces projets là parce que la feuille de route n'a pas été validée entre nous. On y va, on n'y va pas, est-ce que c'est de notre compétence ? On voit sur un certain nombre de sujets, comme par exemple les personnes âgées et un certain nombre de projets qui sont en train de sortir des cartons et là, il va falloir quand même que nos deux communautés de communes prennent des positions claires sur l'accompagnement ou pas de ces projets. On voit vraiment l'importance de ce document qui est vraiment une feuille de route qui nous permet aussi, je pense, d'anticiper. On ne peut pas être simplement dans la réponse à une demande immédiate, on en a beaucoup et on est beaucoup sollicité et en fin de compte, est-ce que c'est forcément les bons projets pour autant. On a aussi à anticiper et cela fait partie de notre rôle, de se projeter dans l'avenir et vous verrez d'ailleurs qu'on a un certain de réunions publiques qui vont commencer dès demain avec les habitants d'Amboise pour, effectivement, réfléchir ensemble à cet avenir puisqu'il interroge aussi le projet d'un territoire plus vaste qu'Amboise. On l'a souvent dit que nous ne pouvions pas, nous, régler l'ensemble des problèmes des habitants d'un grand territoire, les mettre simplement sur les épaules de la Ville d'Amboise, cela je crois, on l'a dit et redit et je pense que maintenant, ce doit être intégré. On a aussi un certain nombre d'outils, notamment le PLU qui va bientôt être lancé en consultation et aussi toute la démarche du développement durable. Tout cela, on est dans la même logique et la même réflexion sur l'avenir de notre pays. Voilà, c'est un outil de plus pour nous aider à anticiper et aussi à affirmer ce qu'on veut sur notre territoire.

Il y a des choses qu'on peut accepter ou pas et on peut modifier les choses. On doit être en capacité d'anticiper et de réagir. Je crois que c'est important. C'est aussi un document qui est un document fédérateur. On voit bien que dans ce document, ce sont les communes et les communautés de communes qui sont les premières concernées, mais c'est aussi tous les acteurs du territoire qui ne sont pas forcément des élus. Il y a des tas de gens autour de nous qui ont des projets, qui ont un avis sur notre territoire et il faut aussi qu'on les intègre dans cette démarche là. Ce qu'on peut effectivement penser, c'est que ce qu'on est en train de construire là nous évitera ce qu'on va vivre sur ce budget 2011 Val d'Amboise, on l'a déjà dit, on l'a dit au moment du débat des orientations budgétaires, c'est-à-dire se retrouver avec un moment de creux, dans le creux d'un vague puisque il n'y a plus de projets, il n'y a plus d'investissements engagés et on se retrouve avec un budget 2011 qui n'aura pas de projets à accompagner. On voit quand même, avoir cette feuille de route, sur le temps, nous permet de construire année après année, un véritable plan d'investissement et d'accompagnement financier et je pense que cela, c'est quelque chose qui nous manque et tout ce qui nous manquait nous fragilise. C'est quelque chose d'important. Je voulais signaler aussi que nous sommes face à des enjeux départementaux. Vous avez bien sûr, regardé un petit peu l'actualité sur le département, sur la réforme des collectivités territoriales, et dans ce volet, il y a une partie qui concerne l'intercommunalité et le Préfet est en train de mettre en place, de réfléchir à la nouvelle construction du paysage du département, sans doute, avec moins de communautés de communes puisqu'il semblerait qu'il y en a de trop et on peut penser que sur un certain nombre de territoires..

M. GUYON : ...sur le territoire d'Amboise

Mme GAUDRON : On en est un exemple. Puisque nous n'avons pas réussi, malheureusement et ce n'est pas faute d'avoir essayé pendant de nombreuses années à faire cette fusion, elle nous sera imposée. On peut penser qu'à un moment donné, le Préfet va dire, « il y a une carte et ce sera comme ça ». C'est finalement un peu regrettable qu'un certain nombre de nos collègues de Val d'Amboise n'aient pas compris qu'il ne s'agit pas de subir les choses, il faut les construire et là, quelque part, on a trop tardé par rapport à cet enjeu là et que si on ne veut pas subir les décisions venant du Préfet qui seront sans doute très cohérentes, néanmoins, on a notre mot à dire dans la recomposition des intercommunalités sur notre territoire. On voit bien qu'on a le pôle de l'agglomération tourangelle qui pèse beaucoup, avec une stratégie de grossir encore et cela fragilise un certain nombre de communautés de communes autour et nous, nous sommes suffisamment loin de ce pôle pour pouvoir nous construire nous-mêmes. C'est notre force de ne pas être trop loin ni trop près pour ne pas vivre ça. et c'est vrai, je pense que derrière ce projet de territoire, on affirme aussi la construction d'un pôle d'équilibre par rapport à ça et je pense que c'est aussi important de le situer comme ça et on va donc avoir à peser, parce que le Préfet rencontre un peu tous les élus avant de proposer cet acte, on aura des choses à dire et vous avez bien compris que évidemment, ce projet n'arrive pas par hasard à ce moment là, c'est qu'il fallait vraiment dire au Préfet, voilà ce que nous voulons, nous. Et c'est pour cela qu'il est important que les conseils municipaux disent les choses parce que ça pèsera dans la décision du Préfet et ça pèsera aussi, je pense, quand on va regarder ça, au niveau de la Commission Départementale de l'Intercommunalité. On sera certainement présents. Moi, j'y serai au titre de la Région, Christian, tu y seras au titre du Département, et puis il y aura un certain nombre de présidents de communautés de communes, et on voit bien qu'à un moment donné, il va se passer des choses importantes et si on est porteur de quelque chose de plus fort que simplement de dire « voilà, géographiquement, c'est peut-être mieux comme ça », de dire « voilà, on est porteur d'un vrai projet qui a été travaillé par beaucoup de monde, qui a été validé par l'ensemble des conseils municipaux, évidemment, cela va peser

dans la décision finale de cette recombinaison des communautés de communes. On sait bien qu'elle est inéluctable, mais à nous de prendre la main sur notre destin intercommunautaire.

M. GUYON : J'ai rendez-vous avec le Préfet, le 29 au soir. Il a déjà en main le projet de territoire. Madame Abrossimov, la secrétaire générale de la Préfecture, également. Cela fait déjà une quinzaine de jours qu'ils ont le document. Tout à l'heure, Isabelle Gaudron disait que, on fonctionnait pour l'instant, à Val d'Amboise, un peu par à-coups, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de programmations bien lissées dans le temps, c'est-à-dire qu'il y a des pics d'activités et là, on est dans un creux parce qu'on va faire beaucoup d'études cette année, mais il n'y a pratiquement pas d'investissements. Dans le budget, il est prévu un million d'investissement en moins que l'an dernier. Je crois qu'on avait deux millions et demi d'investissements l'an dernier et on a un million et demi, cette année. On ne peut pas dire que c'est misérable mais ce n'est pas digne d'une communauté de communes. Alors on a attendu la nouvelle gouvernance et on a bien senti, au bout d'un an, qu'il y avait peu de choses qui se produisaient et on a donc décidé qu'à la fin du mois de juin 2009, avec le président de la communauté de communes des 2 rives, on a pris notre bâton de pèlerin et on a rencontré tous les maires et les adjoints, et les conseillers municipaux qui voulaient bien se joindre à la réunion, on est allé dans toutes les communes. On a fait les 14 communes, les 13 autres communes des deux communautés, pour dire ce qu'on souhaitait faire, pour prendre la température et voir quelles étaient les communes les plus enthousiastes pour nous suivre. Il y en a qui nous ont écouté poliment, il y en a qui nous ont dit très clairement que notre démarche était un peu curieuse parce qu'on court-circuitait Val d'Amboise et quand on voit que rien ne se passe, c'est ce que tu disais à l'instant, on prend notre destin en main, et c'est ce que nous avons fait. On a eu une réunion le 10 décembre 2009, cela faisait quelques mois que je faisais le tour des communes, c'était à la mairie de Lussault où tous les maires des communes étaient présents ou représentés, il y avait les présidents des deux communautés de communes et comme je sentais une réticence chez les collègues de Val d'Amboise, j'ai donc demandé au président de Val d'Amboise « si certains de nos collègues attendent votre autorisation pour participer à ces réunions, donnez-là tout de suite », et après, on a entamé ces réunions de Profusion et je crois que presque toutes les communes, à l'exception d'une, ont participé à ces réunions d'élaboration du projet de territoire.

On a du mal à saisir pourquoi certains de nos collègues ne veulent pas de cette fusion. Moi, j'ai quand même entendu quelques collègues dire « en réalité, les 2 Rives veulent venir rejoindre Val d'Amboise pour profiter de notre argent ». Venant de la commune qui a dit cela, ça m'a fait un peu sourire parce que cette commune là n'apporte rien. Je crois qu'il est temps que nos collègues comprennent que si on ne mutualise pas un certain nombre de choses, tout à l'heure, je citais l'exemple du transport, mais il n'y a pas que ça. Il y a tous les équipements qui peuvent servir à l'ensemble des communautés, et bien, je l'ai dit trivialement, crûment à certains de mes collègues, « Vous allez crever. A terme, les petites communes vont crever. Alors, c'est à vous de réfléchir. Pensons quand même qu'il y a une mesure incitative qui existe toujours, c'est-à-dire que pour que les communautés de communes fusionnent, il y a un bonus et dans le cas présent, cela a été calculé par les services de la Préfecture. Madame Noroit nous l'a communiqué et les a adressé aux deux présidents des communautés de communes, le fait de ne pas fusionner nous fait perdre chaque année, un million d'euros. C'est quand même assez scandaleux. Et le jour où la mesure autoritaire sera prise par le Préfet, en disant « maintenant, c'est fini de jouer, les deux communautés de communes Val d'Amboise et les Deux Rives, vous n'en faites plus qu'une seule ! », la mesure incitative, elle va disparaître de fait. Il n'y aura plus besoin d'inciter les gens puisque la mesure autoritaire sera prise. Donc, on aura perdu et cela on perd ça depuis un certain nombre d'années. Donc, on a essayé de faire des choses construites et par beaucoup de gens puisque quand même, un certain nombre d'élus, ont participé à ces réunions.

Mme GAUDRON : Il faut espérer que ce débat, on puisse l'avoir, au sein de la communauté de communes

M. GUYON : Alors, en principe, il y a une commission générale qui est prévue au début du mois d'avril, le 14 avril, pour parler de ce projet de territoire. Cela va être une commission générale. Bernard Pegeot ?

M. PEGEOT : Suite à la réunion qu'il y avait eu sur l'avenir d'Amboise, il y a quelques temps à la salle des Fêtes, vous aviez commencé cette semaine des réunions de quartiers, est-ce que vous envisagez de faire la même chose avec le thème Profusion ? Parce que pour l'instant, c'est resté au niveau des élus

M. GUYON : Oui, oui. Alors, dans chaque réunion de quartier que nous allons faire, nous commençons demain, au Bout des Ponts, il y a 3 thèmes qui sont abordés : Amboise, ville durable, le PLU et le projet Profusion. Alors, cela va être extrêmement condensé parce que c'est très fourni, il faudra qu'on indique aux gens qui seront présents, que ça va être... et qu'il y aura d'autres développements, notamment pour le PLU parce que c'est quand même assez costaud et que pour Profusion, j'espère que les gens vont poser un certain nombre de questions, et ce qui est souhaitable, c'est que dans d'autres communes, les gens prennent conscience de qu'on rate et disent à leurs élus « attention, pourquoi, vous n'y allez pas ? »

M. PEGEOT : Madame Gaudron nous montrait la feuille. J'ai bien lu la feuille, mais le problème qu'il y a, on l'a bien vu l'autre fois à la réunion, c'est que parfois, c'est tellement dense, le problème est qu'il est difficile de poser la première question, mais après, ça part, et on finirait à 3 heures du matin, quand déjà il n'y a qu'un thème. Là, il va y en avoir 2 ou 3 d'abordés, et justement c'est un peu ce que vous disiez, moi je pensais que ça pouvait être intéressant, c'est à réfléchir, de faire des réunions à Amboise simplement sur Profusion avec le relais éventuellement de la presse, pour dire, on fait une réunion Profusion et la salle des fêtes est pleine. On refuse du monde, donc ça intéresse beaucoup les gens. Pour justement essayer d'avoir cet effet d'entraînement pour les communes qui restent un peu...

M. GUYON : On a déjà commencé. Le fait d'enclencher cette démarche Profusion, c'est vrai que cela n'a pas plu à tout le monde, il faut le comprendre, mais il arrive un moment quand les choses ne bougent pas, on les fait bouger

Mme GAUDRON : Ce n'est pas faute d'avoir demandé

M. GUYON : Oui, parce que, avant d'en arriver là, on a quand même demandé. Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : Sur ce problème d'intercommunalité, tout au départ, il faut bien reconnaître qu'au départ, l'intercommunalité s'est bâtie plus sur des intérêts un peu particuliers, sur plus un espèce de profit qui a été proposé par des bonus de l'Etat sur un certain nombre de choses et cela a mis déjà un temps énorme à aboutir sur des intercommunalités de projets...C'était parti sur de l'intérêt, cela a mis énormément de temps à aller sur les projets. A partir du moment où c'est allé sur les projets, c'était déjà un progrès parce que c'est déjà bien de faire des choses ensemble, il fallait peut-être aussi s'intéresser à mobiliser les populations là-dessus, parce qu'on voit bien que même sur les cantonales, on a vu cela dimanche, les gens ont un mal de chien à savoir pourquoi ils se déplacent, à quoi cela correspond. L'intercommunalité n'échappe pas à cette espèce d'interrogation parce que les gens ne savent pas trop et quelque part, quand on dit parfois que l'intérêt aussi des populations sur un travail intercommunal, c'est de remarquer que ça sert également à des projets mais aussi à faire des projets qui coûtent moins chers à tout le

monde, ce n'est peut-être pas complètement idiot. Il faut que la population y trouve un intérêt pour pousser à la roue à ce niveau là. C'est vrai aussi que sur la région elle-même, et sur les deux communautés de communes qui se sont créées, notamment une un peu artificiellement par rapport à l'autre, il faut reconnaître qu'il y a là-dedans quelque chose...

M. GUYON : ...un certain nombre de maladresses

M. EHLINGER :d'assez illogique et de maladresses, c'est vrai sur le fait, et après, cela met énormément de temps à essayer de recoudre les morceaux un peu cassés, un peu déchirés et c'est vrai, ce que vous disiez, ce que disait Madame Gaudron, ce qui est dramatique, c'est qu'à un moment donné, les collectivités, si elles ne prennent pas en mains leur destin, à un moment donné, on les oblige. Il est quand même plus pratique de prendre son destin en mains, d'essayer de peser sur les interventions que d'attendre que quelqu'un le dise et qu'on se retrouve non seulement avec des obligations, mais en plus avec des finances qui sont malmenées à ce niveau là. Cela, c'est très dommage. Cela dit aussi, je crois que les élus qui ont des responsabilités et qui peuvent s'exprimer ont vraiment un intérêt phénoménal à influencer sur le destin parce que, on est en train de voir que ce qui marche bien, c'est d'essayer de créer des trucs un peu importants, des espèces d'agglomérations, faire grossir tout, pourquoi pas ? je n'ai pas d'animosité vis-à-vis de Tours, mais quelque part, il y a des intérêts de territoire qui sont importants, on le voit dans d'autres communautés de communes qui sont un peu bousculées par le fait de l'intérêt financier, l'intérêt de grossir d'une entité énorme, on se demande ce que ça va devenir, c'est quoi une agglomération par rapport à un département ? On se demande comment tout cela va s'articuler, quand il y a d'énormes machines qui se concurrencent ? C'est une question et c'est vrai que les élus ont peut-être du mal à démarrer, à se battre pour l'identité de leur territoire et on voit bien que le territoire d'Amboise, il y a une carte à jouer, c'est qu'il y a une grosse distance par rapport à Tours, c'est quand même le deuxième bassin d'emplois...

M. GUYON : C'est le point d'appui de l'est du département

M. EHLINGER : Voilà, c'est tout le point d'appui de l'est du Département et là-dedans, et c'est quand même dramatique qu'il y ait des gens qui jouent contre ça. C'est cela qui me frustre un peu, que de temps en temps, nous n'ayons pas pu participer à peser là-dessus. Je crois que c'est vraiment un objectif énorme de faire en sorte que cette partie du département se construise et fasse preuve de dynamisme, parce qu'elle a vraiment les moyens vis-à-vis d'une grosse agglomération tourangelle qui a des atouts, certes, mais qui n'a pas tous les atouts

M. GUYON : Et on a aussi notre identité

M. EHLINGER : ... et on a notre identité et nos atouts.

Mme GAUDRON : En même temps, Tours, l'enjeu, c'est aussi de peser sur les régions.. Ce sont les poupées gigogne tout cela..

M. GUYON : Madame Gribet, vous vouliez dire quelque chose ?

Mme GRIBET : Oui, simplement, je voulais comprendre comment s'était organisée cette démarche. C'est-à-dire que j'ai compris que c'était à l'initiative de la commune d'Amboise et des 2 Rives. En fin de compte, la CCVA est restée un petit peu frileuse ou marginale ou de côté..

M. GUYON : Oui, en dehors de deux communes et une autre qui est restée plutôt bienveillante, mais c'est vrai qu'il n'y a pas eu d'enthousiasme

Mme GRIBET : Mais alors, il y a des spécialistes qui vous ont accompagnés pour faire ce travail, une étude, quelque chose... ? Comment s'est.. ?

M. GUYON : Non, non. C'était une démarche faite.. Alors, moi, j'étais à toutes les rencontres, un coup avec Claude Verne et un coup avec deux vice-présidents, un coup avec Jean-Jacques Breussin, maire de Limeray, vice président des 2 Rives et un coup avec Marie-Joëlle Adrast, maire de St Ouen et également vice-présidente des deux rives. Comme je le disais tout à l'heure, il y en a qui nous ont écouté poliment, ils ne nous ont pas mis à la porte, d'autres qui ont approuvé notre démarche et puis d'autres qui se sentent un peu hésitants.. en pensant que s'ils prennent position, ils peuvent être pénalisés par la communauté dans laquelle ils se trouvent. Franchement, je trouve cela désolant de la part d'élus, mais c'est comme cela.

Mme GRIBET : Mais alors, qu'est-ce qu'il va advenir de cela ? Comment vous positionnez les gens qui restés frileux ou marginaux ? Est-ce que c'est la force des votes de chaque conseil municipal qui va pouvoir influencer en créant une espèce de majorité ? Comment cela va se passer ?

M. GUYON : Oui, parce que ce projet de territoire qu'on a déposé au Préfet pour lequel je vais le rencontrer la semaine prochaine, la règle, la loi, c'est lorsque un projet de territoire est présenté et approuvé par la moitié de la population ou le tiers des communes, ou bien le tiers de la population et la moitié des communes, le Préfet peut difficilement refuser de prononcer la fusion puisque même le Ministre a conseillé au Préfet de ne pas faire obstruction ou obstacle à ça. Cela veut dire que sur les 14 communes qui composent les deux communautés de communes, il suffirait que le tiers des communes se prononce favorablement.

M. DELBARRE : La moitié des communes représentant les deux tiers des habitants

M. GUYON : Oui, c'est cela

M. EHLINGER : La majorité qualifiée

M. DELBARRE : Plus un tiers des communes de chacune des deux communauté de communes

Mme GRIBET : Mais alors, qui est Profusion ? C'était cela, le sens de la question

M. GUYON : Profusion est une démarche commune engagée, au départ par la Ville d'Amboise et par les 2 Rives et tous ceux qui veulent nous rejoindre sont les bienvenus et c'est vrai que parmi les élus qui ont participé, toutes les communes ont participé, avec une présence plus ou moins nombreuse, mais toutes les communes ont participé

M. EHLINGER : Et qu'en pense le Président de la Communauté de Communes Val d'Amboise ?

M. GUYON : Ce n'est pas facile de le savoir.

M. EHLINGER : Il n'y a pas d'adhésion prononcée ?

M. GUYON : Non. Il n'y a pas d'enthousiasme, mais peut-être qu'on en saura plus le 14 avril, à l'issue de cette commission générale. Le 14 avril, la commission générale de Val

d'Amboise au cours de laquelle sera discuté le projet de territoire. Mais entre temps, j'aurai rencontré le Préfet et je sais que le Président de la Communauté de Communes l'aura rencontré aussi.

Mme GRIBET : Est-ce que vous avez commencé à compter ?

M. GUYON : Oui. Je crois que c'est jouable d'obtenir 3 communes sur les 9 que constitue Val d'Amboise. Quant aux 2 Rives, il n'y a pas de problèmes puisque c'est la totalité des communes qui est favorable. Alors, si on compte 3 communes sur Val d'Amboise en comptant Amboise, plus les 5 des 2 Rives, on arrive à 8. 8, c'est plus de la moitié de 14.

M. EHLINGER : J'avais cru comprendre que le Préfet, dans ses déclarations, dans ce qu'on a pu lire, est facilement convaincu que cette fusion n'est pratiquement pas négociable. C'est tellement évident

Mme GAUDRON : Oui, mais ce qui est important aussi, au-delà de cette fusion, qui pourrait simplement quelque chose qui prenne la géographie, on voit bien.. et d'ailleurs, cela a été une des conditions, je me rappelle les discussions avec les 2 Rives notamment, où il a toujours été dit qu'ils étaient pour le rapprochement avec un projet, parce que comme on ne veut pas prendre... le fonctionnement des communautés de communes, elles ne fonctionnent pas de la même façon. La notion d'intercommunalité n'a pas du tout le même sens. Je ne vais pas me lancer dans une analyse, mais on le voit bien, globalement, au-delà de se dire, on va être ensemble, il faut être ensemble, c'est pour faire quoi ? Et sur quoi, on est d'accord. C'est pour cela aussi qu'on voit bien que... Parce que derrière cela, il va se poser quoi ? Les problèmes très concrets de gouvernance y compris de recomposition de cette nouvelle entité et c'est bien pour cela que ça commence à devenir un peu compliqué.

M. GUYON : Et c'est pour ça que ça coince

M. EHLINGER : ...la création de la deuxième communauté de communes a quand même été plus une réaction épidermique

Mme GRIBET : ..réactionnelle

M. EHLINGER :à ce qui existait que quelque chose de bien construit.

M. GUYON : C'est vrai qu'à l'époque, il y avait un maire particulièrement très actif pour ça, mais quand j'ai parlé de maladroresses tout à l'heure, je dis qu'il y a eu des maladroresses, mais pas que de la part de mon prédécesseur. J'ai dit aux deux autres maires, je leur ai dit « vous vous y êtes pris comme des manches ! », je l'ai dit à Pierre Bordier et je l'ai dit à Claude Courgeau aussi, parce que c'était sans doute possible de les rattraper, de faire en sorte à l'époque qu'ils adhèrent au District, puisque c'était le District. Et je maintiens que leur démarche était complètement maladroite. Je ne cherche pas à... Bernard Debré qui à l'époque était Président du District, parce que franchement.. il n'y a pas eu que ces maires là, il y en a eu d'autres, parce que le District, c'était principalement Amboise, Chargé, Nazelles, Pocé. Il y a eu des maladroresses.. On essaie de...

M. EHLINGER : Je me souviens qu'il y avait des maires qui avaient des ambitions qui ont fait que... qui n'étaient pas membres du District de l'époque d'Amboise et qui ont été beaucoup à l'origine de la création de cette deuxième... mais c'est ce genre de position épidermique, évidemment, et après, génèrent beaucoup de difficultés à rapiécer le tout

M. GUYON : Et maintenant, cela reste ça. C'est vrai qu'Amboise est un peu considéré comme le turbulent de Val d'Amboise. Je comprends, mais mes collègues disent, « ils commencent à nous courir un peu sur le haricot », mais il faut qu'ils soient conscients que.. nous, à la limite, on pourrait continuer à fonctionner comme ça à Amboise et attendre la décision autoritaire du Préfet

Mme GRIBET : Non mais ce qui serait un peu dommageable, c'est que des problèmes qui sont encore futurs de gouvernance, empêchent certaines personnes de voir l'intérêt général des habitants

Mme GAUDRON : Et par rapport à quelque chose qui semble inéluctable, on verra bien, on n'est pas au bout. En tous les cas, il y a quelque chose qui est construit, qui ressemble sans doute, quand on est élu dans une municipalité, à un projet de mandat.

M. GUYON : On a tous un programme. Là, il n'y a pas de programme

Mme GAUDRON : Quand on arrive dans une communauté de communes, je ne l'ai pas, j'ai demandé, on est élu, conseiller communautaire, mais quelle est la feuille de route pour le mandat ? et c'est ce que j'ai un peu regretté, voguer au fil de l'eau : on fait, on ne fait pas.. on ne sait pas trop et c'est vrai que cette feuille de route, elle est nécessaire, on ne peut pas faire de la politique autrement

Mme GRIBET : Elle est un petit peu rapprochée du SCOT, d'une certaine manière. Un petit peu. Il faut qu'il y ait une cohérence globale, me semble-t-il

M. GUYON : Au niveau du SCOT, moi, je suis un peu plus réservé... Les communautés de communes collées au SCOT...

Mme GRIBET : Non, pas collées. En complément et en cohérence

M. GUYON : Oui, en cohérence

Mme GAUDRON : Là, c'est pareil, quand on parle de territoire, on a un bassin de vie qui est cohérent. De là à aller le coller à d'autres communautés de communes plus lointaines ou des restes de communautés de communes, là je me pose vraiment beaucoup de questions. Ce sont des questions qu'on se posera au niveau de la commission mais on n'est pas là simplement pour faire du collage de morceaux qui resteraient de côté

M. GUYON : On sent bien que du côté de Val d'Amboise, pour mes collègues qui font partie du bureau de Val d'Amboise, vous percevez bien qu'il y a des tentations ou des volontés d'aller vers d'autres communes qui cherchent à quitter les communautés de communes et on est les premiers à dire « attendez, avant d'aller voir les communes du Vouvrillon, essayons déjà de nous accommoder avec les 2 Rives. Je trouve cela curieux, mais à mon avis, cela procède d'un certain nombre de calculs mathématiques....

M. EHLINGER : Le problème est aussi très compliqué parce que quand vous discutez avec les gens, entre les communautés de communes, le SCOT, combien de gens savent vraiment ce que c'est et à quoi ça sert un SCOT ? c'est vraiment quelque chose de très technique, il faut parfois un schéma qui oriente un peu les choses, mais il y a tellement de choses qui existent, c'est un peu l'intérêt de regrouper et donner des compétences un peu claires aux gens parce que, on se perd un peu dans tout ce fatras qui fait que, la motivation de certains.. on voit bien que dans l'histoire du Vouvrillon que vous soulevez, il y a des problèmes financiers, il y a des problèmes.. voilà. C'est humain aussi, mais quelque part, la cohérence des territoires a été un peu oubliée dans l'objectif de ces collectivités là et c'est peut-être ça qui fait qu'avec le temps, les difficultés augmentent parce que.. au début, c'était purement un problème d'incitation financière, un appoint pour trouver des cohérences territoriales. C'est cela qui est intéressant. C'est vrai aussi que c'est beaucoup plus compliqué.

Mme ALEXANDRE : En cohérence certes, mais il ne faut pas voir de communautés de communes trop grandes parce que, elles ont des compétences, je pense par exemple, aux ordures ménagères, plus on s'éloigne de l'habitant, plus on a du mal à résoudre ses problèmes. Donc, il faut qu'on reste quand même à une certaine proximité

M. EHLINGER : Cela dit, il y a des communautés de communes de 1 000 habitants en France, je ne suis pas sûr que ce soit très cohérent

M. GUYON : Non, non.

M. EHLINGER : Et il y a quand même quelque part quelque chose de logique à mettre en place. Quand on dit qu'il y a 36 000 communes et qu'il y a trop de communes, si on crée des communautés de communes de 1 000 habitants, je ne vois pas où est la logique. Il faut quand même qu'il y ait un intérêt territorial, certes, mais il faut aussi les moyens. Quand on

voit le nombre de communautés de communes de misère qui existent, parce que en commun, elles ont le problème de ne pas avoir de moyens, c'est un peu dramatique. Quelque part de créer quelque chose qui est viable aussi financièrement, cela ne paraît pas forcément idiot

M. DURAN : Le problème.. quand vous commencez à parler de changement de compétences, il est bien évident qu'au départ quand vous parlez de telle compétence... ils disent « on n'en veut pas parce que cela va nous coûter cher ». Donc, le problème n'est pas là. Le problème, c'est de mutualiser et d'un autre côté...certaines collectivités, au niveau gouvernance, ils ont pris le pouvoir, parce que dans le débat, ils représentent 60 % des élus, c'est-à-dire qu'à un moment donné, ils peuvent bloquer, c'est-à-dire que quand on a voulu donner la piscine, donner une compétence normale parce que cela appartient à tout le monde, cela a été la croix et la bannière..

M. GUYON : Il nous a fallu 8 ans..

M. DURAN : ..le problème de Val d'Amboise... ils ne prenaient pas la compétence, on est arrivé au bout des compétences, on ne peut pas faire d'investissement sur des compétences qu'on n'a pas, on ne peut pas investir dans compétence qu'on n'a pas, donc on fait des études pour voir si on peut prendre la compétence, si on peut investir. .et on ne fait rien

M. GUYON : On n'a pas complètement fait le tour, parce qu'il reste encore des problèmes juridiques et financiers à régler, mais je pense...

Mme GRIBET : Ils feront partie des études

M. GUYON : Oui, mais là il faut un responsable parce que, autant politiquement, au sens noble du terme, on peut élaborer un projet de territoire, mais pour le reste, on aura besoin de techniciens plus pointus. Je vous propose que nous passions au vote de ce projet de territoire Profusion

POUR : Unanimité

M. GUYON : Je vous remercie, je vous remercie des échanges qui se sont produits et de la cohérence du vote.

DELIBERATION

Vu le projet de territoire élaboré par « Profusion » ;

A l'initiative conjointe des élus de la commune d'Amboise et de la communauté de communes des Deux Rives, la démarche « Profusion » a été engagée à la mi-2009 afin de réunir les élus pour travailler sur la fusion des Communautés de communes Val d'Amboise et des Deux Rives. C'est ainsi que « Profusion » a réuni, dans le cadre de commissions thématiques, 18 mois durant, de nombreux élus du territoire, ainsi que des personnes ressources à même d'apporter leur expertise.

Le projet de territoire est donc le fruit de ces réunions, qui ont permis de réaliser un diagnostic partagé par tous, à partir duquel les enjeux et les orientations se sont dégagés, permettant d'aller jusqu'à proposer des projets nouveaux et de futures compétences pour l'intercommunalité, à l'horizon 2020. Ce document tient compte des avis et des interventions des uns et des autres exprimés durant les commissions thématiques.

Le projet propose 3 orientations déclinées en 17 objectifs :

Première orientation : dynamiser le tissu économique et l'emploi

- Diversifier le tissu économique du territoire,
- Favoriser l'émergence de talents,
- Accompagner l'amélioration de la gamme d'hébergement,
- Désaisonnaliser le tourisme,

- Renforcer la valorisation du patrimoine, historique et naturel,
- Définir une communication économique et touristique ambitieuse.

Deuxième orientation : améliorer le cadre de vie des habitants et développer l'attractivité du territoire

- Assurer un cadre « physique » commun à toutes les communes,
- Définir un cadre culturel fort,
- Assurer un équipement sportif de qualité,
- Réaliser une politique petite enfance – enfance – jeunesse adaptée,
- Soutenir l'animation du territoire.

Troisième orientation : renforcer la cohésion sociale et territoriale

- Mettre en œuvre des transports adaptés pour tout le territoire,
- Soutenir les actions concernant les personnes en difficulté,
- Affirmer une politique ambitieuse pour les personnes âgées,
- Développer une politique du « logement pour tous »,
- Soutenir les actions d'insertion,
- Veiller au maintien d'une politique de la ville ambitieuse.

Après validation de ce projet, il conviendra d'engager sans tarder une étude approfondie sur les aspects juridique et financier afin de préparer la fusion dans les meilleures conditions, sur la base de ce projet de territoire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le projet de territoire élaboré dans le cadre de « Profusion » en vue de la fusion des Communautés de communes Val d'Amboise et des Deux Rives ?

CONTRIBUTION DES COMMUNES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. GUYON : Contribution des communes pour l'aire d'accueil des gens du voyage. Karine Roy

Mme ROY : Le Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage, composé des 12 communes du canton, a été dissous par arrêté préfectoral en date du 2 Février 2011.

Les arrêtés préfectoraux des 19 et 26 Juillet 2009 ont autorisé les communautés de communes Val d'Amboise et les Deux Rives à prendre la compétence « acquisition, aménagement et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage », conformément au schéma départemental.

Afin de continuer à assurer la gestion du terrain actuel, sis lieudit Les Isles à Pocé sur Cisse, la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges réunie les 7 Octobre 2010, 28 Octobre 2010 et 20 janvier 2011, a entériné la contribution des communes membres de Val d'Amboise (en dehors de Noizay et Neuillé le Lierre), calculée sur la base de 0,50 € par habitant, ainsi qu'il suit :

* Amboise	12 757 habitants	6 378,50 €
* Cangey	1 065 habitants	532,50 €
* Chargé	1 107 habitants	553,50 €
* Nazelles-Négron	3 637 habitants	1 818,50 €
* Pocé sur Cisse	1 663 habitants	831,50 €
* Saint Règle	431 habitants	215,50 €
* Souvigny de Touraine	373 habitants	186,50 €

M. GUYON : Aucune commune n'était capable d'annoncer un nombre d'habitants pair. Acceptez-vous cette proposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage, composé des 12 communes du canton, a été dissous par arrêté préfectoral en date du 2 Février 2011.

Les arrêtés préfectoraux des 19 et 26 Juillet 2009 ont autorisé les communautés de communes Val d'Amboise et les Deux Rives à prendre la compétence « acquisition, aménagement et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage », conformément au schéma départemental.

Afin de continuer à assurer la gestion du terrain actuel, sis lieudit Les Isles à Pocé sur Cisse, la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges réunie les 7 Octobre 2010, 28 Octobre 2010 et 20 janvier 2011, a entériné la contribution des communes membres de Val d'Amboise (en dehors de Noizay et Neuillé le Lierre), calculée sur la base de 0,50 € par habitant, ainsi qu'il suit :

Amboise	12 757 habitants	6 378,50 €
Cangé	1 065 habitants	532,50 €
Chargé	1 107 habitants	553,50 €
Nazelles-Négron	3 637 habitants	1 818,50 €
Pocé sur Cisse	1 663 habitants	831,50 €
Saint Règle	431 habitants	215,50 €
Souigny de Touraine	373 habitants	186,50 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A Mme BERTRAM :
Chemin de Ville David**

M. GUYON : Isabelle Gaudron pour l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Mme Bertram

Mme GAUDRON : La Commune d'Amboise a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles AH 289 et 290 situées lieudit Ville David à AMBOISE et appartenant à Madame BERTRAM Jeanine.

Le service des domaines, dûment consulté, a estimé ces parcelles à 104 050€.

La Ville a souhaité exercer son droit de préemption sur ces parcelles correspondant à l'emplacement réservé n° 37 (extension des équipements scolaires et sportifs à « Ville David ») d'une superficie de 2 081 m² pour un montant de 100 000 €, étant précisé que les frais d'acte et de bornage seraient à la charge de la Ville.

Cette parcelle serait en effet en mesure d'accueillir une partie du futur emplacement du stade des 5 tourangeaux, notamment son accès. Dès lors, cette parcelle est d'intérêt communal.

Il a été convenu avec Madame Bertram le paiement de cette transaction ainsi qu'il suit :

- * 5 000 € à la signature de l'acte + 908,86 € pour les frais de bornage
- * 47 500 € en 2012 et
- * 47 500 € en 2013,

Acceptez-vous :

- * D'acquérir les parcelles cadastrées AH 289 et 290 d'une surface de 2081 m² à Mme BERTRAM au prix de 100 000 €, plus les frais de bornage et d'acte, selon l'échéancier ci-dessus,
- * d'inscrire cette dépense à l'article 2111,
- * d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ?

M. GUYON : Ce n'est pas à proximité de l'actuel stade des 5 Tourangeaux, mais dans un projet de réaménagement total de la cité scolaire et ses accès, il est prévu, il était prévu le transfert du stade des 5 Tourangeaux au sud du collège Choiseul. C'est donc un terrain qui agrandirait les terrains que la Ville d'Amboise possède déjà entre le Collège Choiseul et l'ensemble sportif Ménard. Pas d'objection ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune d'Amboise a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles AH 289 et 290 situées lieudit Ville David à AMBOISE et appartenant à Madame BERTRAM Jeanine.

Le service des domaines, dûment consulté, a estimé ces parcelles à 104 050€.

La Ville a souhaité exercer son droit de préemption sur ces parcelles correspondant à l'emplacement réservé n° 37 (extension des équipements scolaires et sportifs à « Ville David ») d'une superficie de 2 081 m² pour un montant de 100 000 €, étant précisé que les frais d'acte et de bornage seraient à la charge de la Ville.

Cette parcelle serait en effet en mesure d'accueillir une partie du futur emplacement du stade des 5 tourangeaux, notamment son accès. Dès lors, cette parcelle est d'intérêt communal.

Il a été convenu avec Madame Bertram le paiement de cette transaction ainsi qu'il suit :

- * 5 000 € à la signature de l'acte + 908,86 € pour les frais de bornage
- * 47 500 € en 2012 et
- * 47 500 € en 2013,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'acquérir les parcelles cadastrées AH 289 et 290 d'une surface de 2081 m² appartenant à Mme BERTRAM au prix de 100 000 €, plus les frais de bornage et d'acte, selon l'échéancier ci-dessus,
- * Décide d'inscrire cette dépense à l'article 2111,
- * Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VENTE D'UNE PARCELLE IMPASSE DU MOULIN A M ET MME CAUCHETIER

M. GUYON : Michel Gasiorowski : vente d'une parcelle Impasse du Moulin à M. et Mme Cauchetier.

M. GASIOROWSKI : La Commune d'Amboise est propriétaire de la parcelle cadastrée BA 731 de 102 m² située impasse du Moulin et incluse dans le secteur sauvegardé de la ville.

M. et Mme Cauchetier, propriétaires de la parcelle cadastrée BA 732 jouxtant ce terrain ont sollicité la ville afin de l'acquérir.

La parcelle BA 732 est située en zone Ssa 2 du secteur sauvegardé et appartient au domaine privé de la ville. Elle n'est pas affectée à l'usage du public et n'est pas accolée à l'Amasse, l'accès à la rivière est donc préservé.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accéder à la demande de M. et Mme Cauchetier et de leur céder la parcelle BA 731. Il a été convenu que les frais d'acte seraient à leur charge.

Le service des Domaines, dûment consulté, a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 2 250 €. Compte tenu de la situation exceptionnelle de cette parcelle, située en cœur de ville et de secteur sauvegardé, il a été convenu de la céder au prix de 5 100 €.

Acceptez-vous :

- * de céder la parcelle cadastrée BA 731 de 102 m² à M. et Mme Cauchetier au prix de 5 100 €
- * d'inscrire cette recette à l'article 024 « produit des cessions d'immobilisations » qui sera réalisée à l'article 775.
- * d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ?

Tout le monde voit sur le plan où se situe la parcelle.

M. GUYON : Pas d'objection ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune d'Amboise est propriétaire de la parcelle cadastrée BA 731 de 102 m² située impasse du Moulin et incluse dans le secteur sauvegardé de la ville.

M. et Mme Cauchetier, propriétaires de la parcelle cadastrée BA 732 jouxtant ce terrain ont sollicité la ville afin de l'acquérir.

La parcelle BA 732 est située en zone Ssa 2 du secteur sauvegardé et appartient au domaine privé de la ville. Elle n'est pas affectée à l'usage du public et n'est pas accolée à l'Amasse, l'accès à la rivière est donc préservé.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accéder à la demande de M. et Mme Cauchetier et de leur céder la parcelle BA 731. Il a été convenu que les frais d'acte seraient à leur charge.

Le service des Domaines, dûment consulté, a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 2 250 €.

Compte tenu de la situation exceptionnelle de cette parcelle, située en cœur de ville et de secteur sauvegardé, il a été convenu de la céder au prix de 5 100 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte de céder la parcelle cadastrée BA 731 de 102 m² à M. et Mme Cauchetier au prix de 5 100 €
- * Décide d'inscrire cette recette à l'article 024 « produit des cessions d'immobilisations » qui sera réalisée à l'article 775.
- * Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

LANCEMENT DU MARCHE DE TRANSPORT URBAIN ET SCOLAIRE

M. GUYON : Philippe Levret : lancement du marché de transport urbain et scolaire.

M. LEVRET : Le marché actuel de gestion du réseau de transport public arrive à terme le 31 août prochain.

Il comprend :

- * l'exploitation d'un réseau de transport public urbain de voyageurs sur le territoire communal,
- * l'exécution du service public régulier routier de transport assurant la desserte des établissements d'enseignement primaire et maternelle sis sur le territoire d'Amboise à l'intention des élèves,
- * des prestations de transport dans le cadre de sorties scolaires
- * des prestations de transport dans le cadre des sorties de l'accueil de loisirs municipal

En parallèle, le contrat relatif à la nouvelle ligne de bus mise en place en mai 2010 et reliant la ZAC de la Boitardière, le quartier de la Verrerie et la gare contient une clause de résiliation au 31 août 2011.

Il est donc proposé de mettre un terme à ce contrat et de relancer une consultation englobant la totalité du réseau de transport.

Ce marché, estimé à 199 000 € TTC par an, serait conclu pour 3 ans et contiendrait plusieurs lots : transport public urbain, transport régulier scolaire, sorties scolaires et sorties de l'accueil de loisirs municipal.

Il vous est proposé d'autoriser la mise en appel d'offres ouvert de ces services.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ?

Mme ROQUEL : Par rapport au mini bus, est-ce que le fonctionnement serait semblable à celui actuel ?

M. GUYON : Pour l'instant oui. Alors, on a des demandes d'extension du circuit, mais il ne faut pas non plus qu'on tombe dans un circuit qui ferait durer par exemple, le voyage de quelqu'un de la Verrerie à la Gare et qu'on lui fasse visiter toute la ville. Pour cela, il y a le petit train. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le marché actuel de gestion du réseau de transport public arrive à terme le 31 août prochain.

Il comprend :

- * l'exploitation d'un réseau de transport public urbain de voyageurs sur le territoire communal,
- * l'exécution du service public régulier routier de transport assurant la desserte des établissements d'enseignement primaire et maternelle sis sur le territoire d'Amboise à l'intention des élèves,
- * des prestations de transport dans le cadre de sorties scolaires
- * des prestations de transport dans le cadre des sorties de l'accueil de loisirs municipal

En parallèle, le contrat relatif à la nouvelle ligne de bus mise en place en mai 2010 et reliant la ZAC de la Boitardière, le quartier de la Verrerie et la gare contient une clause de résiliation au 31 août 2011.

Il est donc proposé de mettre un terme à ce contrat et de relancer une consultation englobant la totalité du réseau de transport.

Ce marché, estimé à 199 000 € TTC par an, serait conclu pour 3 ans et contiendrait plusieurs lots : transport public urbain, transport régulier scolaire, sorties scolaires et sorties de l'accueil de loisirs municipal.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la mise en appel d'offres ouvert de ces services.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / PETIT TRAIN TOURISTIQUE A AMBOISE PENDANT LA SAISON TOURISTIQUE 2011

M. GUYON : Convention d'occupation du domaine public par le petit train touristique. Valérie Collet

Mme COLLET : La Municipalité a positionné l'économie, le développement local, le tourisme et le cadre de vie au centre de son projet, avec pour objectif le développement de l'emploi. Le tourisme est pour Amboise un atout essentiel, compte tenu de la richesse du patrimoine de

la commune. La présence d'un petit train touristique permettant aux touristes de découvrir la ville est un plus.

M. Franck BELLET, gérant de la société « Le Petit Train » domicilié 15 rue Edgar Quinet – 93350 LE BOURGET, a sollicité la Commune d'Amboise afin d'être autorisé à faire circuler son petit train touristique sur le territoire de la ville pendant la saison 2011, soit du 1^{er} avril au 30 septembre.

Cette société assurera pour la troisième année consécutive l'activité de petit train touristique l'été avec une réussite certaine et une satisfaction générale.

Le petit train circulerait selon des horaires et un trajet précis définis dans la convention ci-jointe.

Le montant de la redevance versée serait de 4 000 €.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public d'un petit train pour la saison touristique 2011 ?

M. GUYON : C'est le même que l'an dernier

M. PEGEOT : Est-ce que l'on sait quel est son chiffre d'affaires, sur un an ?

M. GUYON : C'est une bonne question.

M. NYS : 7 000 passagers

Mme BONNEAU : 5,50 € le ticket

M. GUYON : Il a des frais. Il y a un emploi, il y a du matériel à entretenir. Il travaille. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité a positionné l'économie, le développement local, le tourisme et le cadre de vie au centre de son projet, avec pour objectif le développement de l'emploi. Le tourisme est pour Amboise un atout essentiel, compte tenu de la richesse du patrimoine de la commune. La présence d'un petit train touristique permettant aux touristes de découvrir la ville est un plus.

M. Franck BELLET, gérant de la société « Le Petit Train » domicilié 15 rue Edgar Quinet – 93350 LE BOURGET, a sollicité la Commune d'Amboise afin d'être autorisé à faire circuler son petit train touristique sur le territoire de la ville pendant la saison 2011, soit du 1^{er} avril au 30 septembre.

Cette société assurera pour la troisième année consécutive l'activité de petit train touristique l'été avec une réussite certaine et une satisfaction générale.

Le petit train circulerait selon des horaires et un trajet précis définis dans la convention ci-jointe.

Le montant de la redevance versée serait de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public d'un petit train pour la saison touristique 2011.



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
D'UN PETIT TRAIN A AMBOISE
PENDANT LA SAISON TOURISTIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, **Monsieur Christian Guyon**,
Ci-après dénommée « **la Commune** »,

La Société « Le Petit Train », représentée par son gérant, **Monsieur Franck Bellet**, domicilié
15 rue Edgar Quinet – 93350 LE BOURGET,
ci-après dénommé « **L'Exploitant** »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation du domaine public routier de la Commune d'Amboise par l'Exploitant pour la saison touristique 2011.

ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXPLOITANT

L'Exploitant auquel est délivrée l'autorisation de circuler, se trouve régulièrement inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 509 588 927.

Il s'engage à se conformer à l'ensemble de la réglementation relative à la mise en circulation de ce type de véhicule.

ARTICLE 3 – LE MATERIEL (tracteur et remorques, désignés en bref par « le véhicule »)

L'Exploitant s'engage à ne mettre en circulation le véhicule concerné qu'après l'obtention de l'autorisation préfectorale conformément au décret n°85-891 du 16 août 1985 et l'arrêté du 14 février 1986 modifié.

Le véhicule est réputé répondre à l'ensemble des normes techniques exigées, et en particulier est doté d'un système de freinage et de signalisation conforme.

Sa vitesse est limitée à 25 km/h par le constructeur. Le nombre de voitures n'excède pas trois.

L'ensemble, y compris le véhicule tracteur ne pourra dépasser dix huit mètres de longueur.

Le petit train portera à l'extérieur dans un ou plusieurs endroits très apparents, les coordonnées de l'Exploitant (nom, adresse, numéro d'inscription au Registre du Commerce).

En dehors des heures de circulation, le petit train ne stationnera pas sur le domaine public.

A défaut pour le Petit Train de trouver un emplacement de stationnement hors du domaine public, le Petit Train est autorisé à stationner au Centre Technique Municipal.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DU VEHICULE

L'Exploitant s'engage à maintenir le petit train en parfait état d'entretien et de propreté.

L'Exploitant doit être en règle quant au contrôle technique et de sécurité du véhicule.

Il devra faire procéder à toutes les réparations et améliorations nécessaires, sous peine de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONDITION RELATIVE AU CONDUCTEUR DU VEHICULE

Le conducteur du véhicule devra être en possession du permis D.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION

Le Petit train est autorisé à circuler de 10 heures à 19 heures du lundi au samedi et de 14 heures à 19 heures le dimanche.

Le passage pont du Général Leclerc est interdit pendant la plage horaire 16h30 / 18h30 du lundi au vendredi.

Tous les passagers seront transportés assis et leur nombre ne pourra pas excéder 20 adultes par voiture. Pour le transport d'enfants, l'Exploitant respectera les normes fixées par arrêté du Ministère des Transports du 4 février 1986.

L'Exploitant s'engage à diffuser une information de qualité en matière touristique. Il limitera le bruit afin de ne pas nuire à la tranquillité des riverains.

Afin de faciliter l'échange d'informations entre la Commune et le conducteur du petit train, celui-ci déclinera son identité et communiquera tous moyens permettant de le joindre rapidement (téléphone, fax...).

Tout stationnement, c'est à dire immobilisation au-delà du temps requis pour l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de choses, est interdit en dehors :

- du point de stationnement de départ et d'arrivée du petit train comme désigné ci-dessous, sur la partie haute de la levée de la Loire.

ARTICLE 7 – TRAJET

Le trajet devra respecter l'itinéraire suivant :

Station de départ et d'arrivée :

Sur la partie haute de la levée de la Loire, au niveau de l'accès à l'aire de stationnement des autocars.

En cas de fermeture de l'accès, le stationnement s'effectuera Arrêt Fontaine Max Ernst, sur l'arrêt de bus.

Arrêt Fontaine Max Ernst, sur l'arrêt de bus

Quai du Général De Gaulle

- arrêt à côté de la fontaine Max Ernst, sur l'arrêt de bus marqué au sol

- direction Collégiale St Denis, par le quai du Général de Gaulle, l'avenue des Martyrs de la Résistance, la place St Denis, la montée de la Collégiale

Arrêt sur le parvis

- sortie derrière l'église par la rue Saint Denis, direction château d'AMBOISE par la place St Denis, l'avenue des Martyrs de la Résistance, le quai Général de Gaulle, la rue François 1er, la place Michel Debré.

Arrêt place Michel Debré

- arrêt en pleine voie devant le n°42
- direction le Clos Lucé par la rue Victor Hugo, la rue du Clos Lucé

Arrêt rue du Clos Lucé, face au Clos Lucé

- direction centre Ville par la rue du Clos Lucé, l'avenue Léonard de Vinci, la place Richelieu, la rue Joyeuse.
- direction Hôtel de Ville par le quai Général de Gaulle

Pour la fin du parcours, deux itinéraires existent en fonction du jour et de la tranche horaire.

a) Premier itinéraire : circuit traditionnel.

- direction camping de l'Île d'Or par le quai du Général De Gaulle, accès ouest du pont du Général Leclerc

Arrêt allée des Mariniers

- direction centre Ville par le quai Maréchal Foch, pont du Général Leclerc, le quai Général de Gaulle
- direction levée de la Loire, point de stationnement.

b) Deuxième itinéraire : du lundi au vendredi, de 16h30 à 18H30.

- direction levée de la Loire, point de stationnement.

Pour répondre à une demande ponctuelle, l'Exploitant sera autorisé à compléter l'itinéraire exposé ci-dessus par le trajet suivant :

- direction VVF par le quai Charles Guinot, la rue du Clos de Belle Roche, la rue de Bel Air, la rue Augustin Thierry, la rue Rouget de l'Isle, arrivée au VVF, demi-tour puis même trajet en sens inverse.
- direction Résidence séniors, place St Denis, rue St Denis, arrivée à la Résidence séniors, demi-tour puis même trajet en sens inverse.

Dérogations exceptionnelles :

L'Exploitant du Petit Train peut effectuer auprès de la Commune, à titre exceptionnel et dérogatoire, des demandes d'autorisation de circulation du Petit Train en dehors des horaires ou du trajet prédéfinis par la convention initiale.

Ces demandes devront être effectuées auprès des services municipaux au moins deux semaines avant la date prévue.

La Commune possède la liberté de répondre favorablement ou non à chaque demande.

La Commune se réserve le droit de procéder à l'augmentation de la redevance en cas de réponse favorable.

L'Exploitant devra respecter scrupuleusement ces itinéraires. Toute modification unilatérale du circuit de la part de l'exploitant pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention sans délai ni droit à indemnité.

Le Maire pourra, en vertu de ses pouvoirs de police, interdire la circulation du véhicule sur son trajet habituel en cas de travaux de voiries, fêtes, cérémonies et autres, ou dévier exceptionnellement l'itinéraire.

La Commune informera dans les meilleurs délais l'exploitant du petit train de toute modification de circulation due à ces évènements.

Un planning des manifestations prévues sur le territoire de la Commune sera adressé à l'Exploitant.

ARTICLE 8 – INTERDICTION DE SOUS-TRAITANCE OU DE CESSION DE LA PRESENTE AUTORISATION

Il est interdit à l'Exploitant de sous-traiter ou céder à qui que ce soit le bénéfice de l'autorisation qui lui a été délivrée par la Commune.

ARTICLE 9 – NATURE ET ECONOMIE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation du petit train est une activité commerciale que l'Exploitant exerce à ses risques et périls sans pouvoir se prévaloir d'un quelconque manque à gagner imputable à des mesures de police ou de gestion du domaine public, que l'autorité compétente pourrait être amenée à prendre pendant la durée de l'exploitation.

ARTICLE 10 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

L'Exploitant sera tenu de s'acquitter du montant d'une redevance annuelle de 4 000€.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE ET COUVERTURE DES DOMMAGES POUVANT ETRE PORTES AUX PERSONNES ET AUX BIENS

L'Exploitant est entièrement et exclusivement responsable envers les tiers et les usagers (transportés à titre payant ou gratuit) de tout dommage imputable à son personnel ou au petit train.

Il souscritra les assurances qui couvriront l'ensemble de ces risques sans limite de garantie.

Il est tenu de souscrire notamment :

➤ Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages pouvant être portés aux personnes et aux biens quelle qu'en soit l'origine (matériel ou personnel de l'Exploitant) ;

Les polices souscrites devront garantir la Commune contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, l'Exploitant ou ses assureurs s'interdisant pour leur part de mettre en cause la Commune pour tous les recours ou troubles de jouissance commis à l'occasion de l'exploitation du petit train.

L'Exploitant devra communiquer les termes de la présente convention à la ou aux compagnies d'assurance qu'il aura choisies afin de permettre à celles-ci de rédiger en conséquence leurs garanties.

L'Exploitant s'engage à déclarer immédiatement à sa (ou ses) compagnie(s) d'assurance et à informer immédiatement la Commune de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans le cadre de l'exploitation du petit train, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être responsable personnellement et d'être tenu de rembourser à la Commune le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour celle-ci de ce sinistre et d'être notamment responsable vis à vis d'elle du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre.

La Commune pourra, à tout moment, exiger de l'Exploitant la communication des contrats souscrits ou la justification du paiement régulier des primes d'assurances. La production par l'Exploitant de ces pièces n'engagera en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

ARTICLE 12 – DUREE

La présente convention est conclue pour la saison touristique 2011, du 1^{er} avril au 30 septembre.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée à tout moment par la commune si l'exploitation du service a donné lieu à une entrave à la circulation urbaine, à un incident grave ou à une contravention du code de la route, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être résiliée en cas de non-respect des lois et règlements ou des stipulations de la présente convention par mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, ainsi qu'en cas de force majeure.

ARTICLE 14– CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Fait à Amboise, le

Pour la Société « Le Petit Train »
Le gérant
Franck BELLET

Pour la Commune d'Amboise
Le Maire
Christian GUYON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

M. GUYON : Modification du tableau des emplois communaux, création et suppression de postes. Michel Nys.

M. NYS : que de ressources humaines de la Ville d'Amboise met en avant l'équité, la justice sociale, le respect et la valorisation du travail de chacun.

Par délibération du 24 janvier 2011 ci-annexée, le Conseil municipal a accepté, afin de pouvoir procéder à leur nomination, de créer plusieurs postes et d'en supprimer en contrepartie.

Cette mesure devait prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Afin que les agents puissent bénéficier de cette mesure plus rapidement, il vous est aujourd'hui proposé une prise d'effet au 1^{er} avril 2011.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010 – chapitre 12.

Acceptez-vous cette modification du tableau des emplois communaux au 1^{er} avril 2011?

On a avancé cette date parce que certaines personnes étaient arrivées à cette possibilité d'avancement de grade depuis plus d'un an

M. GUYON : Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise met en avant l'équité, la justice sociale, le respect et la valorisation du travail de chacun.

Par délibération du 24 janvier 2011 ci-annexée, le Conseil municipal a accepté, afin de pouvoir procéder à leur nomination, de créer plusieurs postes et d'en supprimer en contrepartie.

Cette mesure devait prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Afin que les agents puissent bénéficier de cette mesure plus rapidement, il vous est aujourd'hui proposé une prise d'effet au 1^{er} avril 2011.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010 – chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette modification du tableau des emplois communaux au 1^{er} avril 2011.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

M. GUYON : Nathalie Nouvellon

Mme NOUVELLON : Il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique de 2^o classe, afin de permettre à un agent non titulaire occupant un poste permanent dans une école, à la satisfaction de tous, d'être nommé stagiaire et de bénéficier d'une évolution de carrière.

Il s'agit en l'occurrence de régulariser une situation de fait qui n'a que très peu d'incidence financière.

Par ailleurs, afin de pouvoir nommer 2 agents au grade supérieur dans le cadre de la promotion interne et de l'avancement de grade, il est proposé de créer un poste de Rédacteur et un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe.

Les compétences et les savoirs mis en œuvre par ces agents ainsi que leur implication et leur investissement dans de nouvelles missions, les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelle justifient amplement leur nomination au grade supérieur. Il serait, en contrepartie, supprimé un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2011.

Acceptez-vous cette proposition dans les conditions fixées ci-dessus ?

M. GUYON : Je faisais remarquer que, on régularise une situation de fait, mais il y a très peu d'incidence financière au regard du budget total de la ville, mais c'est quand même 4 000 €

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique de 2^o classe, afin de permettre à un agent non titulaire occupant un poste permanent dans une école, à la satisfaction de tous, d'être nommé stagiaire et de bénéficier d'une évolution de carrière. Il s'agit en l'occurrence de régulariser une situation de fait qui n'a que très peu d'incidence financière.

Par ailleurs, afin de pouvoir nommer 2 agents au grade supérieur dans le cadre de la promotion interne et de l'avancement de grade, il est proposé de créer un poste de Rédacteur et un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe.

Les compétences et les savoirs mis en œuvre par ces agents ainsi que leur implication et leur investissement dans de nouvelles missions, les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelle justifient amplement leur nomination au grade supérieur. Il serait, en contrepartie, supprimé un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition dans les conditions fixées ci-dessus.

ADOPTION DU REGLEMENT DU CAMPING DE L'ILE D'OR

M. GUYON : Adoption du règlement du camping. Claude Michel

M. MICHEL : Dans le cadre de l'accueil des touristes sur le site du camping municipal de l'île d'Or, et plus particulièrement de l'accueil des randonneurs, il est proposé de modifier le règlement intérieur afin d'inclure les modalités de réservation et d'accès au camping ainsi que les modalités de réservation et d'accès à l'Espace Randonneur (espace locatif).

Ainsi, concernant les modalités de réservation et d'accès au camping :

- les départs des usagers du camping doivent se faire entre 07h00 et 12h00
- les arrivées seront enregistrées à compter de 12h00 dans un souci de gestion des emplacements.

Concernant l'Espace Randonneur :

- le paiement des sommes dues (séjour et caution) se fait le jour de l'arrivée.
- L'état des lieux et le départ doivent se faire avant 10h00.
- Sur cet espace locatif, la durée d'hébergement ne peut excéder 7 jours consécutifs pour un même utilisateur en basse saison et est limitée à une nuit en haute saison.

Concernant aussi bien les emplacements nus que l'espace locatif dénommé Espace Randonneur :

- les réservations sont possibles.
- Elles seront maintenues jusqu'à 18h00. Passé cet horaire, les réservations seront annulées et les emplacements reloués sans possibilité de réclamation.
- Toutefois, et dès lors que les usagers auront informés le bureau d'accueil, une tolérance sera accordée jusqu'à 20h00 en haute saison.

Par ailleurs, il est ajouté que la circulation est interdite de 22h00 à 07h00 afin de respecter le repos et la quiétude des usagers du camping.

Acceptez-vous ces modifications du règlement intérieur du camping municipal ?

M. GUYON : Donc, pas de montgolfières à 6 h du matin.

Mme PREEL : Ce n'est pas nouveau. Cela fait au moins trois ans.

M. GUYON : Sur cet espace randonneurs, est-ce que tu peux nous en dire plus ?

M. MICHEL : L'espace Randonneurs, cela fait partie des innovations de cette année, l'objectif global étant double : désaisonnaliser le remplissage sachant qu'on a plutôt moins d'emplacements qu'auparavant, on s'est rendu compte qu'on avait quand même maintenu notre chiffre en 2010 mais c'est de plus en plus tangent, donc on cherche à remplir le camping pendant les périodes creuses en particulier, par cet espace randonneurs et en particulier aussi, en adjoignant la possibilité de réductions sur des week-ends de Pâques, l'Ascension et la Pentecôte. L'espace randonneurs, l'idée c'est pour les cyclistes et les piétons arrivant avec le sac à dos de se poser et de trouver quelque chose pour la nuit. On commence par une expérience sur une unité de tente pour 6 personnes cette année, pour tester un petit peu le système, l'idée étant bien entendu d'en mettre 10, 20, 40.. Ce sont des tentes qui sont repliables, qui tiennent à peu près 1 tiers de m3 une fois pliée et cela peut donc être rangé pendant l'hiver.

M. GUYON : Merci. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de l'accueil des touristes sur le site du camping municipal de l'Île d'Or, et plus particulièrement de l'accueil des randonneurs, il est proposé de modifier le règlement intérieur afin d'inclure les modalités de réservation et d'accès au camping ainsi que les modalités de réservation et d'accès à l'Espace Randonneur (espace locatif).

Ainsi, concernant les modalités de réservation et d'accès au camping :

- les départs des usagers du camping doivent se faire entre 07h00 et 12h00
- les arrivées seront enregistrées à compter de 12h00 dans un souci de gestion des emplacements.

Concernant l'Espace Randonneur :

- le paiement des sommes dues (séjour et caution) se fait le jour de l'arrivée.
- L'état des lieux et le départ doivent se faire avant 10h00.
- Sur cet espace locatif, la durée d'hébergement ne peut excéder 7 jours consécutifs pour un même utilisateur en basse saison et est limitée à une nuit en haute saison.

Concernant aussi bien les emplacements nus que l'espace locatif dénommé Espace Randonneur :

- les réservations sont possibles.
- Elles seront maintenues jusqu'à 18h00. Passé cet horaire, les réservations seront annulées et les emplacements reloués sans possibilité de réclamation.
- Toutefois, et dès lors que les usagers auront informés le bureau d'accueil, une tolérance sera accordée jusqu'à 20h00 en haute saison.

Par ailleurs, il est ajouté que la circulation est interdite de 22h00 à 07h00 afin de respecter le repos et la quiétude des usagers du camping.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte les modifications du règlement intérieur du camping municipal.



Département d'INDRE-et-LOIRE
Commune d'AMBOISE

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ILE D'OR**

Le Maire de la commune d'Amboise

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 443-7-3, R. 443-8, R 443-8-2 et R. 480-7 ;

VU le décret n° 275 du 07 février 1959 modifié, relatif au camping ;

VU le décret n° 134 du 09 février 1968 modifié, pris pour l'application du précédent ;

VU le décret n° 768 du 26 juin 1959 modifié ;

VU le décret n° 88-523 du 5 Mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage

VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 1993, relatif au classement des terrains ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1995 classant le dit terrain dans la catégorie 2 Etoiles ;

VU l'article R. 610-05 du Code pénal ;

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un but de tranquillité et de salubrité publiques, de prendre certaines dispositions envers les occupants du camping municipal pendant leur séjour.

PREAMBULE

Le camping de l'île d'Or a été aménagé et il est destiné par la Ville d'Amboise au développement de l'Activité Touristique dans le Val de Loire, la région d'Amboise et la cité en particulier.

Son caractère est donc avant tout touristique et les séjours qui y sont proposés doivent l'être dans ce but précis et plus généralement de la découverte et de la promotion des atouts de notre région.

Le site exceptionnel du camping de l'île d'Or, compte tenu de la nature même de son emplacement, des vues qui le caractérisent sur toute son implantation, doit être protégé et respecté par ses usagers, en particulier par l'application du présent règlement intérieur.

A compter du 19 juillet 1995, le terrain de Camping d'Amboise dénommé « ILE D'OR » est classé « TOURISME » en catégorie deux étoiles pour un nombre d'emplacements fixé à 420.

En juillet 2006, la création d'une aire de stationnement et de services pour camping-cars a modifié le nombre d'emplacements disponibles et le fixe à 400.

En 2011, l'aménagement du site modifie le nombre d'emplacements et le fixe à 300.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE LE REGLEMENT SUIVANT :

ART.1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain de camping du Parc Municipal de l'île d'Or, il faut y avoir été autorisé par le responsable du camping municipal ou son

délégué. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de l'Île d'Or implique l'acceptation des dispositions du présent règlement y compris son préambule et l'engagement de s'y conformer.

D'autre part, les groupes de plus de trois caravanes, campeurs (ou mixtes) doivent obligatoirement réserver leurs emplacements avec un préavis minimum de 7 jours, faute de quoi leur admission ne sera possible que dans la limite des disponibilités et impératifs de placement des demandeurs individuels tels que ceux-ci peuvent être déterminés par le responsable du camping municipal ou son délégué.

Les usagers admis à séjourner sur le terrain de camping devront impérativement indiquer lors de leur entrée la durée de leur séjour.

Ils ne pourront séjourner que pour cette durée. Toute prorogation de cette durée ne possède en aucun cas de caractère obligatoire et doit faire l'objet d'un accord du responsable du camping ou son délégué, et faire l'objet d'une demande déposée 72 heures au minimum avant la fin du séjour.

L'arrivée du terme du séjour entraînera pour l'utilisateur l'obligation de partir, faute de quoi, il sera expulsable par tous moyens.

ART.2 : FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit, au préalable, présenter au responsable du camping municipal ou son délégué, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police (nom, prénom, n° de matricule du véhicule, de la caravane et arrivée et départ des campeurs).

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux pendant le séjour ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci, indiquant la durée du séjour de leur enfant, leurs coordonnées postales et téléphoniques de façon à pouvoir être joints rapidement en cas d'urgence.

ART. 3 : ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne pourront être admis que sur présentation de leur carnet de vaccinations.

ART. 4 : BUREAU D'ACCUEIL

OUVERTURE

- Basse saison

De l'ouverture à la mi-juin et du 1^{er} septembre à la fermeture : Du lundi au dimanche de 08h30 à 12h15 et de 14h30 à 19h30

- Haute saison

De mi-juin à début juillet : Du lundi au dimanche de 07h00 à 21h00

Juillet et Août : Du lundi au dimanche de 07h00 à 21h30

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

ART. 5 : ACTIVITES DU RESIDENT AU CAMPING

Le principe de liberté des activités des résidents du camping est souligné, cependant le respect de l'objet du camping municipal doit l'être impérativement.

Aussi l'accès et le séjour sont interdits à toute personne qui, à partir du camping, se livre : à des activités commerciales, que celles-ci soient sous la forme de vente ou de troc, de démarchage commercial, de location de service ou de main d'œuvre, à la mendicité publique ou assimilable.

De même seront exclues sans délai les personnes qui seront, à quelque titre que ce soit, impliquées dans des infractions de nature délictueuse ou assimilable.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la salubrité et la morale publique.

ART. 6 : MATERIELS INTERDITS

Afin de préserver et de maintenir en excellent état le sol du site, de permettre au maximum la dissimulation des tentes et caravanes dans la verdure, les installations ci-dessous désignées sont strictement interdites :

- * Les Mobil Homes,
- * Les équipements de plus d'un essieu,
- * Les attelages associant un véhicule de type fourgonnette ou utilitaire et une caravane,
- * Les tentes d'une superficie au sol de plus de 25 m².

A titre tout à fait dérogatoire, lors de manifestations exceptionnelles à caractère sportif ou culturel organisées par la Ville d'Amboise ou soutenues par elle, les équipements de plus d'un essieu et les attelages associant un véhicule de type fourgonnette ou utilitaire et une caravane appartenant à des participants de ladite manifestation pourront être accueillis sur un emplacement spécifique qui leur sera indiqué par la direction du camping.

Cet accueil ne pourra se prolonger au-delà de la manifestation.

Cette dérogation ne sera en outre accordée qu'à la condition de ne pas porter préjudice à la qualité du sol.

ART. 7 : INSTALLATION

La tente ou la caravane et tout le matériel sont installés à l'emplacement choisi par le responsable du camping municipal ou son délégué, en accord avec les utilisateurs, sur les zones réservées au camping.

Le déplacement de l'installation réalisée ne peut intervenir qu'avec l'accord du responsable du camping municipal ou son délégué.

ART. 8 : LOCATION DE L'ESPACE RANDONNEUR

Afin d'accueillir les randonneurs, un espace a été défini sur le camping. Sur celui-ci, un hébergement locatif est proposé aux randonneurs.

Les usagers autorisés à louer l'espace randonneur du camping sont prioritairement des piétons ou des cyclistes ou des personnes en canoë. Une exception pour le stationnement d'une voiture ou d'une moto peut être faite en basse saison.

Les usagers admis à séjourner dans la tente de l'espace randonneur du terrain de camping devront impérativement indiquer lors de leur entrée la durée de leur séjour. Ils ne pourront séjourner que pour cette durée.

Les séjours de l'espace randonneur ne peuvent excéder 7 jours consécutifs en basse saison. Un maximum de 1 nuit est autorisé en haute saison.

La capacité d'accueil de cet espace est de 6 personnes maximum. Les animaux ne sont pas tolérés dans ce lieu.

Le paiement des séjours de l'espace randonneur se fait le jour de l'arrivée.

Les départs ne peuvent se faire avant l'ouverture du bureau d'accueil. L'état des lieux et le départ se font le matin avant 10h00.

Il sera exigé un dépôt de caution en numéraire ou en chèque bancaire ou postal, libellé en Euros, pour la location de l'espace randonneur situé dans le terrain de camping.

La caution exigée ne sera restituée que lors de l'état des lieux effectué par le responsable du camping municipal ou son délégué le matin du départ. Elle sera en outre versée systématiquement au profit du Trésor Public si l'utilisateur dégrade les lieux et le matériel prêté.

Pour toutes dégradations volontaires ou involontaires, le responsable du camping municipal ou son délégué pourra avoir recours auprès des autorités compétentes pour réparation du ou des préjudices subis.

En vertu du décret N 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est par conséquent interdit de fumer dans l'espace locatif dénommé espace randonneur.

ART.9 : RESERVATIONS ET ARRIVEES.

Les réservations des emplacements du camping et la location de l'espace randonneur sont retenues jusqu'à 18h00 le jour d'arrivée prévu. Passé ce délai, les réservations sont annulées. Les emplacements et/ou l'espace randonneur seront dès lors reloués sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite. Toutefois, dès lors que les usagers auront prévenu d'un retard, une tolérance sera accordée jusqu'à 20h00 en haute saison.

Les arrivées ne peuvent s'effectuer que pendant l'ouverture du bureau d'accueil. Pour la location de l'espace randonneur, les admissions se font à partir de 15h00. Concernant les arrivées sur les emplacements nus, elles se font à partir de 12h00.

ART. 10 : REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé par décision du Maire et fait l'objet d'un affichage au bureau d'accueil du camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les départs ne peuvent se faire avant l'ouverture du bureau d'accueil. Le paiement des séjours se fait le matin du départ avant 12h00.

Il sera exigé un dépôt de caution en numéraire ou en chèque bancaire ou postal, libellé en Euros, pour tout matériel prêté aux usagers du camping.

La caution exigée pour le prêt de la clef permettant l'accès au local vélo et à la caisse à outils ne sera restituée que lors de la restitution de l'ensemble du matériel. Elle sera en outre versée systématiquement au profit du Trésor Public si l'utilisateur ne restitue pas le matériel dans un délai de 72h00 consécutives à son emprunt.

A titre de garantie, les usagers devront déposer au responsable du camping ou son délégué, la carte grise des véhicules stationnés sur ledit camping à titre d'habitat. Ceci concerne en particulier les caravanes et les camping-cars.

Enfin, il devra être justifié au responsable du camping ou son délégué, la police d'assurance « incendie-accident-risques divers », de tous les véhicules, caravanes, remorques ou autres, qui séjournent sur le camping.

Cette justification devra pouvoir être fournie à tout moment et en particulier lors des formalités d'admission. Le défaut de cette justification entraînera soit le refus d'admission soit l'expulsion de l'utilisateur et de son matériel.

ART. 11 : BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possibles.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22h00 et 07h00. Exception est faite pour tout festival ou manifestation (sportive, culturelle, etc.) organisés par la Ville ou soutenue par celle-ci et dont le but est l'animation de la Cité, la promotion d'événements culturels, la promotion des activités touristiques et de loisirs.

ART.12 : VISITEURS

Ceux-ci doivent obligatoirement se présenter à l'accueil afin d'y obtenir l'autorisation de pénétrer dans l'enceinte.

L'accès du camping aux visiteurs est interdit de 22h00 à 07h00 du matin.

L'usage des douches et sanitaires du camping est réservé aux résidents du camping.

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping, sous la responsabilité des campeurs qui reçoivent, et après que ceux-ci aient obtenu préalablement l'autorisation du responsable du camping. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le camping, les campeurs qui les reçoivent peuvent être tenus d'acquitter une redevance dans la mesure où les visiteurs ont accès aux prestations et / ou aux installations du terrain de camping.

L'usage des douches et des sanitaires est réservé aux résidents du camping. Les personnes extérieures désirant utiliser occasionnellement les douches devront se faire connaître à l'accueil et s'acquitter d'un droit d'accès au tarif en vigueur.

ART.13 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

L'accès au camping est interdit à tout véhicule appartenant à une personne étrangère au camping, sauf véhicules des services de la Ville d'Amboise.

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/h. La circulation est interdite entre 22h00 et 07h00 du matin.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

ART.14 : TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » et « camping-caristes » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être triés et déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le lavage des véhicules est strictement interdit sur le terrain de camping. La toilette des animaux n'est pas autorisée dans les bâtiments sanitaires du camping.

L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10h00, à proximité des abris à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne doit jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux usagers de planter des clous dans les arbres, d'en couper les branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement et/ou la location qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

ART.15 : SECURITE

a) INCENDIE

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les grillades seront possibles dans les espaces prévus à cet effet et sur le matériel installé par la Ville d'Amboise, de façon à garantir la sécurité des usagers du camping et du site de l'Île d'Or.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les extincteurs disposés dans les blocs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser la Direction et lui signaler l'usage de l'appareil.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) VOL

La direction est responsable des objets déposés au bureau, et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.

Signaler tout de suite au responsable la présence, dans le camp, de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré en haute saison, les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) RISQUE D'INONDATION : CONSIGNES D'EVACUATION EN CAS DE CRUE

Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez est situé sur la Loire et est soumis au risque de crue.

En cas de conditions météorologiques défavorables, ce cours d'eau risque de voir monter son niveau, éventuellement déborder de son lit et envahir des emplacements.

Vous en serez avisé en temps utile.

Bien que peu probable, une inondation d'une partie ou de l'ensemble du terrain de camping pourrait se produire en cas de très fortes pluies et imposer une évacuation.

En pareille circonstance, gardez votre calme, suivez scrupuleusement les consignes :

- * Partez à pied
- * N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et objets les plus précieux
- * Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les blocs lavabos, toilettes, etc. Il ne concerne que les personnes. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par les figurines ci-dessous :

EVACUATION

EXIT

La zone la plus « rapidement submersible » est matérialisée sur les plans installés à chaque point d'information.

ART.16 : JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans le terrain de camping.

Les enfants devront toujours être sous la responsabilité permanente et la surveillance de leurs parents, y compris sur l'aire de jeux présente sur le terrain de camping.

ART.17 : GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel, caravane et camping-car, non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau d'accueil sera due pour le « garage mort ».

Le « garage mort » n'est autorisé que pour une semaine consécutive en basse saison et pour une nuit de mi-juin à août, période correspondant à la haute saison.

ART. 18 : EXCLUSION

Outre les sanctions pénales prévues par le Code Pénal, toute infraction au présent règlement intérieur entraînera l'exclusion de leurs auteurs sans délai.

Le responsable du camping est habilité à faire tout le nécessaire pour :

- * Constater ces manquements,
- * Prononcer cette exclusion,
- * La faire appliquer

ART. 19 : LE RESPONSABLE DU CAMPING ET LE PERSONNEL COMMUNAL

Il est employé par le Maire, et est responsable des conditions d'admission au camping municipal, du bon ordre et de la tenue dudit camping.

Il est habilité et a le devoir de sanctionner les manquements au règlement et si nécessaire d'expulser les auteurs conformément à l'article 15 ci-avant.

Il a toute faculté de substituer dans ses charges et pouvoirs tout employé municipal affecté au service du camping municipal.

Toute insulte envers le personnel communal, de quelque nature qu'elle soit, et tout acte violent, qu'il soit verbal ou physique, entraînera un dépôt de plainte auprès des services de gendarmerie et exposera son auteur à une exclusion immédiate du site. Cette disposition est prise en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires.

ART. 20 : ACCES ET UTILISATION DE LA BORNE INTERNET

Pour être admis à utiliser la borne Internet, les usagers doivent y avoir été autorisés par le responsable du camping ou son délégué.

Il est noté que l'accès et l'utilisation de la dite borne sont réservés aux usagers du camping uniquement et ce, sur les heures d'ouverture de l'accueil uniquement. Pendant les périodes de fermeture, aucun accès ne sera autorisé.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé par Décision du Maire et fait l'objet d'un affichage au bureau d'accueil. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de panne ou de coupure réseau.

Afin de permettre un accès à tous et d'éviter tout débordement, l'accès est limité à 15 minutes renouvelables une fois par jour pour l'utilisateur d'un emplacement. La non utilisation complète des 15 minutes ne conduira pas à une diminution du tarif. Le dépassement des 15 minutes entraînera automatiquement la seconde tranche de facturation.

L'utilisateur s'engage à faire usage des services Internet dans le respect des principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que de la législation en vigueur.

Il s'engage à ne pas mettre en péril sciemment ou apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques, etc. La source des fichiers joints aux courriers électroniques doit être vérifiée avant leur ouverture.

L'utilisateur s'engage à respecter le code de la propriété intellectuelle rendant illicite toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle des données (textes, images, logiciels, vidéo) faite sans le consentement de l'auteur ou ses ayants droits, par quelque moyen que ce soit. Il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et ne doit pas intercepter de

communications entre tiers. Il ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessibles aux tiers des données et informations contraires à la législation en vigueur. D'une manière générale doit s'imposer le respect des lois et particulièrement celles relatives aux sites de publications à caractère injurieux, pornographique, diffamatoire.

ART. 21 : ACCES ET UTILISATION DU MATERIEL DE BUANDERIE

Il est noté que l'accès et l'utilisation du matériel de Buanderie sont réservés aux usagers du camping uniquement.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé par Décision du Maire et fait l'objet d'un affichage au bureau d'accueil. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de panne de quelque nature qu'elle soit. L'utilisateur étant susceptible d'utiliser le matériel de buanderie après sa réparation.

Afin de permettre un accès à tous et d'éviter tout débordement, l'achat de jetons est limité à deux par jour et par machine pour l'utilisateur d'un emplacement. La non utilisation de jeton ne conduira pas à un remboursement.

ART.22 : RECLAMATIONS

Elles ne seront prises en considération que si elles sont écrites, signées et datées, aussi précises que possible et rapportant des faits récents.

Les réclamations sur les admissions ne seront reçues qu'en MAIRIE D'AMBOISE.

ART.23 : SUBSTITUTION

Le présent règlement se substitue à tous règlements antérieurs précédents.

ART.24 : APPLICATION

Le Commandant de Gendarmerie, le Directeur Général des Services et le Responsable du Camping, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et sur le tableau d'entrée du camping municipal. Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

AIDES AUX PROJETS : SERVICE DES SPORTS

M. GUYON : Mme Preel, aide aux projets pour le service des sports

Mme PREEL : La Ville d'Amboise soutient les manifestations sportives organisées par les clubs locaux. Ces manifestations sont en effet des moments privilégiés pour valoriser la pratique sportive et l'ouvrir au plus grand nombre. C'est ainsi qu'il est proposé, dans le cadre du dispositif « aides aux projets » d'accorder une aide financière à :

- * Avenir d'Amboise Badminton 300,00 €
Aide à l'organisation de la 7^{ème} Plume de Vinci
- * USEP 400,00 €
Aide au paiement des déplacements des écoles d'Amboise affiliées à l'USEP
- * Avenir d'Amboise Gymnastique 400,00 €
Aide à l'organisation d'un Championnat Régional

Imputation budgétaire : article 6574/401.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise soutient les manifestations sportives organisées par les clubs locaux. Ces manifestations sont en effet des moments privilégiés pour valoriser la pratique sportive et l'ouvrir au plus grand nombre. C'est ainsi qu'il est proposé, dans le cadre du dispositif « aides aux projets » d'accorder une aide financière à :

- * Avenir d'Amboise Badminton 300,00 €
Aide à l'organisation de la 7^{ème} Plume de Vinci
- * USEP 400,00 €
Aide au paiement des déplacements des écoles d'Amboise affiliées à l'USEP
- * Avenir d'Amboise Gymnastique 400,00 €
Aide à l'organisation d'un Championnat Régional

Imputation budgétaire : article 6574/401.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte ces propositions.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ACA FOOTBALL ET LA COMMUNE D'AMBOISE

M. GUYON : Convention d'objectifs entre l'ACA Foot et la Ville. Catherine Préel.

Mme PREEL : La commune d'Amboise apporte un important soutien au développement du football dans le canton. Ce soutien s'est renforcé depuis 10 ans avec la rénovation du stade Georges Boulogne, l'accueil de manifestation et l'augmentation substantielle de l'aide financière.

Au titre de l'exercice 2011, la participation de la commune d'Amboise pour la réalisation des objectifs de l'association A.C.A. Football s'élève à la somme de 28 400 €. Considérant la somme consacrée par la Commune, il est à la fois opportun pour l'évaluation de l'utilisation des deniers publics et obligatoire au vu des textes réglementaires, de conclure une convention d'objectifs entre les deux entités.

Il est donc proposé la passation d'une convention définissant les engagements réciproques de la commune d'Amboise et de l'association A.C.A. Football pour la saison sportive 2011. La convention est annexée à la présente délibération.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'objectifs jointe à la présente délibération avec l'association A.C.A. Football ?

M. GUYON : Oui. Thérèse Roquel

Mme ROQUEL : Dans la convention, c'est marqué dans le préambule « *La Ville d'Amboise a décidé d'apporter son soutien à l'action de l'A.C.A FOOTBALL en lui attribuant des subventions de fonctionnement et des aides aux projets* ». C'est pour l'ensemble que vous donnez 28 400 ?

M. GUYON : Non, les aides aux projets s'ajoutent.

Mme PREEL : Cela vient en supplément

Mme ROQUEL : C'est bien ce que je pensais. C'est 28 400 plus autre chose.

Mme PREEL : La subvention, elle est de 28 400. Le reste, ce sont des aides aux projets.

Mme ROQUEL : ...qui s'ajoutent. C'est bien ça ?

M. GUYON : Oui, oui.

Mme ROQUEL : Je voulais vous demander dans le cadre de la convention. Pour les autres projets, vous aurez d'autres..

M. GUYON : Justificatifs. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La commune d'Amboise apporte un important soutien au développement du football dans le canton. Ce soutien s'est renforcé depuis 10 ans avec la rénovation du stade Georges Boulogne, l'accueil de manifestation et l'augmentation substantielle de l'aide financière.

Au titre de l'exercice 2011, la participation de la commune d'Amboise pour la réalisation des objectifs de l'association A.C.A. Football s'élève à la somme de 28 400 €. Considérant la somme consacrée par la Commune, il est à la fois opportun pour l'évaluation de l'utilisation des deniers publics et obligatoire au vu des textes réglementaires, de conclure une convention d'objectifs entre les deux entités.

Il est donc proposé la passation d'une convention définissant les engagements réciproques de la commune d'Amboise et de l'association A.C.A. Football pour la saison sportive 2011. La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs jointe à la présente délibération avec l'association A.C.A. Football.



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'A.C.A FOOTBALL**

ENTRE

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 21 Mars 2011,

ET

L'A.C.A FOOTBALL, siégeant à Nazelles-Négron 33, rue Louis Viset, représentée par son Président, Monsieur Francis LABROUSSE,

Préambule :

La Ville d'Amboise a décidé d'apporter son soutien à l'action de l'A.C.A FOOTBALL en lui attribuant des subventions de fonctionnement et des aides aux projets.

L'octroi de ces subventions nécessite la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'A.C.A FOOTBALL et la Ville d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 euros.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'A.C.A FOOTBALL pour la saison sportive 2011.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'A.C.A FOOTBALL afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2011. Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagements de l'A.C.A FOOTBALL

L'A.C.A FOOTBALL mettra tout en œuvre pour assurer :

- * le développement de la pratique du football dans le cadre du canton d'Amboise,
- * le développement de l'école de football existante dans un cadre associatif,
- * la participation active à la formation et au perfectionnement des jeunes sportifs, par un encadrement de qualité,
- * la promotion de l'image du football,
- * le maintien de l'équipe Première à un niveau régional,

Et, dans le cadre des manifestations organisées par l'association, l'A.C.A. Football agira dans le respect de la démarche de développement durable entreprise par la Ville d'Amboise

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, l'A.C.A Football s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

Le financement :

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'A.C.A Football, en apportant une aide financière pour 2011, pour un montant total de 28 400 Euros.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à l'A.C.A Football et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'A.C.A Football de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2012.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'A.C.A Football ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'A.C.A Football devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Amboise, le

Le Président de l'ACA Football
Francis LABROUSSE

Le Maire d'Amboise
Christian GUYON

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL
POUR L'ORGANISATION DE BROCANTES PAR DIVERSES ASSOCIATIONS**

M. GUYON : Convention de mise à disposition de parcelles du domaine communal. Myriam Santacana

Mme SANTACANA : Diverses associations ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante et des déballages.

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,50 € le mètre linéaire.

Les associations concernées par le projet de convention sont :

- * L'association Amboise Commerce pour l'organisation d'un déballage, les samedis 2 avril et 24 septembre 2011, rue Nationale, Place Michel Debré, Place St Denis
- * L'association des Parents d'élèves de l'école Ambroise Paré pour l'organisation d'une brocante, le dimanche 8 mai 2011, sur un espace sis sur le Mail
- * L'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise pour l'organisation d'une brocante le lundi de Pentecôte 13 juin 2011, sur la place du marché, sur le parking voitures côté Ouest, sur 2 emplacements parking bus et sur 2 emplacements personnes à mobilité réduite.
- * L'association Dynasso Prod, pour l'organisation d'une brocante Bandes Dessinées, CD et Vinyles, le samedi 2 juillet 2011, sur un espace sis place Michel Debré.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Autorisez-vous le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations Amboise Commerce, APE de l'école Ambroise Paré, APE du canton d'Amboise et Dynasso Prod ?

M. GUYON : Des questions ?

Mme ROQUEL : Pourquoi dans la convention avec l'association des parents d'élèves du canton, sur la place du marché, ce sont les seuls à avoir une annexe. C'est parce qu'on leur prête du matériel ? On leur prête une clé. Les autres n'ont pas besoin de clé ?

M. GASIOROWSKI : Effectivement, ils utilisent l'électricité, donc il leur faut la clé pour ouvrir l'armoire et ils utilisent aussi les locaux pour mettre les frigo, les bâtiments des halles sur le marché et donc, ils ont besoin de clé. On leur prête les halles sur le marché.

Mme BLATE : Est-ce qu'on peut connaître les horaires de la brocantes des CD, le 2 juillet ? A cause du spectacle de l'ARA

M. GUYON : de 8 à 18 heures. Pas d'autres questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Diverses associations ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante et des déballages.

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,50 € le mètre linéaire.

Les associations concernées par le projet de convention sont :

- * L'association Amboise Commerce pour l'organisation d'un déballage, les samedis 2 avril et 24 septembre 2011, rue Nationale, Place Michel Debré, Place St Denis
- * L'association des Parents d'élèves de l'école Ambroise Paré pour l'organisation d'une brocante, le dimanche 8 mai 2011, sur un espace sis sur le Mail
- * L'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise pour l'organisation d'une brocante le lundi de Pentecôte 13 juin 2011, sur la place du marché, sur le parking voitures côté Ouest, sur 2 emplacements parking bus et sur 2 emplacements personnes à mobilité réduite.
- * L'association Dynasso Prod, pour l'organisation d'une brocante Bandes Dessinées, CD et Vinyls, le samedi 2 juillet 2011, sur un espace sis place Michel Debré.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations Amboise Commerce, APE de l'école Ambroise Paré, APE du canton d'Amboise et Dynasso Prod.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE
COMMUNAL
ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET AMBOISE COMMERCE**

Entre

La Ville d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2011

Et

L'association Amboise Commerce dont le siège social est sis à AMBOISE, Tour de l'Horloge, représentée par son président Christophe GALLAND

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La Ville d'Amboise autorise l'association Amboise Commerce à occuper dans le cadre du déballage des commerçants, les **samedis 2 avril 2011 et 24 septembre 2011**, des espaces du domaine public désignés ci-après, en vue de permettre aux commerçants sédentaires d'exploiter un étalage devant leur établissement.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

Les rues concernées par cette autorisation du domaine public sont les suivantes :

- Rue Nationale,
- Place Michel Debré,
- Place Saint Denis.

Un plan est annexé à la présente convention.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du samedi 2 avril 2011 à compter de 11h, horaire approximatif de fin du passage du cortège du carnaval des écoles organisé ce même jour et pour la journée du 24 septembre 2011.

ART 4 : REDEVANCE

La mise à disposition de cet espace est payante pour les commerçants qui ne disposent pas d'une autorisation d'étalage annuelle.

Amboise Commerce règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

$$\text{Longueur de stands exploitée} \times 1,50 \text{ € /ml}$$

Le coût de l'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les commerçants qui ne s'acquittent pas déjà d'une taxe d'étalage. L'association Amboise Commerce devra fournir de ce fait la liste des commerçants autorisés et les longueurs de stand.

La Ville se réserve le droit de vérifier.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Ville se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la

végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (abandon d'objets, salissures anormales de la voie publique...).

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 2

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 3

Si nécessaire, l'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'un déballage des commerçants sédentaires. Seuls des étalages de marchandises pourront être installés, ceci excluant les terrasses, panneaux publicitaires et toute autre occupation

L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux commerçants uniquement pour l'organisation du déballage défini à l'article 1 de la présente convention. Les commerçants ne pourront en aucun cas céder leur autorisation de déballage à une autre personne.

Les commerçants pourront installer un étalage uniquement devant leur établissement et ne pourront en aucun cas dépasser la longueur dudit commerce. L'étalage devra être conforme au règlement communal d'occupation du domaine public en vigueur. Il ne devra pas gêner le passage des piétons et devra respecter une hauteur de 0,70 m du sol.

Alinéa 5

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente convention.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6: RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association Amboise Commerce des clauses liées à l'utilisation du terrain, à la sécurité et à l'assurance.

Convention établie en 2 exemplaires

Fait à AMBOISE, le

L'association Amboise Commerce
Le Président
Christophe GALLAND

Le Maire d'AMBOISE
Conseiller Général
Christian GUYON

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE
COMMUNAL ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET L'APE AMBROISE PARÉ**

Entre

La Ville d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2011

Et

L'Association des Parents d'Elèves de l'école Ambroise Paré dont le siège social est sis à AMBOISE représenté par sa présidente Madame Corinne HERMENIER

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La Ville d'Amboise autorise l'APE Ambroise Paré à occuper dans le cadre de la manifestation du 8 mai 2011, un espace sis sur le Mail., en vue de permettre l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition de cet espace est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

La superficie du terrain qui fait l'objet de la présente convention est de 4000 m² dont une longueur de stands exploitable de 550 ml.

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 8 mai 2011

ART 4 : REDEVANCE

L'APE Ambroise Paré règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitable X 1,50 € /ml

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants.

L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public ceci, pour que la ville établisse la facture. La Ville se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations. Le prix du mètre linéaire sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Ville se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets...)

Alinéa 2

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans les conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 4

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 5

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante. La présente convention est strictement personnelle. L'occupant précaire ne peut aucunement en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention, sous peine de résiliation immédiate.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6: RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par des clauses liées à l'utilisation du terrain, à la sécurité et à l'assurance.

Convention établie en 2 exemplaires

Fait à AMBOISE, le

L'Association
d'AMBOISE
La Présidente

Le Maire

Conseiller Général,

Corinne HERMENIER

Christian GUYON

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU
CANTON D'AMBOISE**

Entre

La commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2011,

Et

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise dont le siège social est sis à NAZELLES, 42 rue des Sables, représentée par son président Alain DUCHEMIN.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

ART 1 : OBJET

La Ville d'Amboise autorise l'association des parents d'élèves du canton d'Amboise à occuper, le **Lundi de Pentecôte 13 juin 2011**, la place du marché, le parking voitures côté ouest, 2 emplacements parking bus, 2 emplacements personnes à mobilité réduite ceci, en vue de permettre l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition du terrain est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

La superficie du terrain qui fait l'objet de la présente convention est de 15000 m² dont une longueur de stands exploitable de 2100 ml.

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du lundi de Pentecôte 13 juin 2011.

ART 4 : REDEVANCE

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

$$\text{Longueur de stands exploitée} \times 1,50 \text{ € /ml}$$

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir après la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public ceci, pour que la ville établisse la facture.

La Ville se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception de l'avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra mettre en place une signalétique provisoire d'accès à la zone commerciale y compris pour les sanitaires. L'accès au site par les exposants ne pourra se faire qu'à partir de 6 heures et sera strictement encadré par l'organisation. L'occupant devra maintenir les lieux en bon état et faire en sorte que les exposants aient à leur disposition des dispositifs appropriés (sacs poubelles, plan de la manifestation).

La Ville se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la

végétation, des bâtiments) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des sacs poubelles, abandon d'objets...)

Les conteneurs rangés dans la grande Halle ne pourront pas être utilisés par l'association pour le stockage des déchets.

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise devra se mettre en relation avec l'occupant de la Halle ceci, pour une bonne entente entre les associations.

Alinéa 2

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 4

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 5

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante.

L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise remettra à la ville un exemplaire du règlement de la brocante, un exemplaire d'inscription pour les professionnels, un exemplaire d'inscription pour les particuliers.

La ville fournira 500 copies du règlement et 250 copies de chaque exemplaire d'inscription désignés ci-dessus, la fourniture du papier restant à la charge de l'association.

La ville postera 500 dossiers 20 grammes mis sous enveloppes par l'association.

La ville met à la disposition de l'association la partie la plus récente du bâtiment central du marché.

Les clefs permettant l'ouverture du bâtiment central, des toilettes et des différents portails d'accès de la place du marché seront remises à un membre de l'association le dimanche précédent le lundi de Pentecôte vers 14h par le receveur de service sur le marché hebdomadaire.

(TEL 06-70-75-40-76).

ART 7 : SECURITE

L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé (Annexe 1) et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Accès des Secours : les allées devront rester libres de tout stationnement,

- Installation de la brocante : la brocante devra être installée exclusivement sur les terrains désignés sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules visiteurs : les véhicules des visiteurs devront être stationnés impérativement sur les parkings en dehors de l'espace « brocante »

ART 8 : REMISE DU TERRAIN

A l'expiration de la mise à disposition, l'occupant sera tenu de laisser le terrain en bon état d'entretien.

Les clefs mises à disposition devront être restituées le lendemain de la manifestation au service Commerce, après que l'organisateur a veillé à la bonne fermeture de tous les portails.

ART 9 : RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association des parents d'élèves du canton d'Amboise des clauses liées à l'utilisation du terrain, à la sécurité et à l'assurance.

Convention établie en 2 exemplaires

Fait à AMBOISE, le

L'association des parents d'élèves
Du Canton d'Amboise

Le Maire d'AMBOISE
Conseiller Général

Alain DUCHEMIN

Christian GUYON

ANNEXE 2

Equipement du terrain et matériel mis à disposition

La Ville prêtera à l'UTILISATEUR les clefs nécessaires à l'accès du site, procédera à la mise à disposition de branchements (électrique et eau), de matériels divers tels (tables, chaises, traceuse à plâtre, barnum, containers) selon la disponibilité.

Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise au moins 45 jours avant la date de ladite manifestation.

La Ville estimera la pertinence de chaque point de la demande et apportera son soutien technique en fonction de ses possibilités. La Ville pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

L'association des parents d'élèves
Du Canton d'Amboise

Le Maire d'AMBOISE
Conseiller Général

Alain DUCHEMIN

Christian GUYON

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL
ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET DYNASSO PROD**

Entre

La commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2011,

Et

L'Association Dynasso Prod dont le siège social est sis à AMBOISE 41 quai Charles Guinot représenté par son président Stéphane DELBARRE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La commune d'Amboise autorise l'association Dynasso Prod à occuper dans le cadre des manifestations du festival Les Courants le **samedi 2 juillet 2011**, un espace place Michel Debré, en vue de permettre l'organisation d'une brocante (Bandes Dessinées, CD et Vinyles).

La mise à disposition de cet espace est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

La superficie est de 1100 m² dont une longueur de stands exploitable de 115 mètres linéaires.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 2 juillet 2011.

ART 4 : REDEVANCE

Dynasso Prod règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitable X 1,50 € /ml

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir après la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée du domaine public ceci pour que la ville établisse la facture. La Ville se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Ville se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la

végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets...)

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 2

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 3

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante (Bandes Dessinées, CD et Vinyles).

La présente convention est strictement personnelle. L'occupant précaire ne peut aucunement en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention, sous peine de résiliation immédiate.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6 : SECURITE

L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Installation de la brocante : la brocante devra être installée exclusivement sur le terrain désigné sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules exposants : les véhicules des exposants devront être stationnés sur les places de parking matérialisées, payantes ou non.

ART 7: RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par Dynasso Prod des clauses liées à l'utilisation du terrain, à la sécurité et à l'assurance.

Convention établie en 2 exemplaires

Fait à AMBOISE, le

Dynasso Prod
d'AMBOISE
Le Président

Le Maire
Conseiller Général,

Stéphane DELBARRE

Christian GUYON

RESTAURATION DU « CRINKLY » D'ALEXANDRE CALDER

M. GUYON : Sophie Aulagnet pour la restauration du Crinkly de Calder.

Mme AULAGNET : Depuis le 13 novembre 1970, la Ville d'Amboise est dépositaire du stable-mobile intitulé « Crinkly » d'Alexander Calder. Cette sculpture, qui a été réalisée en 1969, est inscrite à l'inventaire du Dépôt des œuvres d'art de l'Etat sous le numéro 9719. Elle est actuellement installée dans la Cité scolaire, rue du Clos des gardes.

Le « Crinkly » ayant été beaucoup dégradé par les intempéries et par des actes de vandalisme, il est devenu indispensable de procéder à sa restauration.

L'opération serait effectuée par restaurateur spécialisé dans les œuvres de Calder pour un montant estimé à 9 700 € HT (11 601,20 € TTC).

Cette dépense est prévue au B. P. 2011 à l'article 324 – 2138.

Cette prestation est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 40% du devis HT, par la DRAC Centre et le Conseil Régional du Centre. Pour ces deux dernières institutions le taux n'est pas connu à ce jour.

De plus, cette opération est susceptible d'être mécénée par la Fondation Calder (New-York, USA).

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général, de la DRAC et du Conseil Régional pour la réfection de cette sculpture et autorisez-vous le Maire à solliciter le mécénat le plus élevé possible auprès de la Fondation Calder ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis le 13 novembre 1970, la Ville d'Amboise est dépositaire du stable-mobile intitulé « Crinkly » d'Alexander Calder. Cette sculpture, qui a été réalisée en 1969, est inscrite à l'inventaire du Dépôt des œuvres d'art de l'Etat sous le numéro 9719. Elle est actuellement installée dans la Cité scolaire, rue du Clos des gardes.

Le « Crinkly » ayant été beaucoup dégradé par les intempéries et par des actes de vandalisme, il est devenu indispensable de procéder à sa restauration.

L'opération serait effectuée par restaurateur spécialisé dans les œuvres de Calder pour un montant estimé à 9 700 € HT (11 601,20 € TTC).

Cette dépense est prévue au B. P. 2011 à l'article 324 – 2138.

Cette prestation est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 40% du devis HT, par la DRAC Centre et le Conseil Régional du Centre. Pour ces deux dernières institutions le taux n'est pas connu à ce jour.

De plus, cette opération est susceptible d'être mécénée par la Fondation Calder (New-York, USA).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général, de la DRAC et du Conseil Régional pour la réfection de cette sculpture et autorise le Maire à solliciter le mécénat le plus élevé possible auprès de la Fondation Calder.

REGLEMENT DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES

M. GUYON : Marie Christine Grillet : le règlement de la salle de lecture des archives.

Mme GRILLET : La salle de lecture des archives municipales permet de mettre à disposition de chaque citoyen les éléments de l'histoire de la Ville que la mairie d'Amboise conserve.

La vocation culturelle et citoyenne de cette mission doit s'accorder avec le souci de préservation et de conservation des documents d'archives.

Cette considération impose aux usagers un certain nombre d'obligations lors de leur venue en salle de lecture des archives.

Il convient de les développer dans un règlement.

Le règlement ci-joint sera soumis à chaque nouveau lecteur, qui devra renouveler son engagement chaque année civile.

Approuvez-vous le règlement de la salle de lecture des archives ci-joint ?

M. GUYON : Bernard Pegeot ?*

M. PEGEOT : Il n'est pas précisé où est la salle des archives, c'est toujours au même endroit ?

M. GUYON : Oui, oui. En rez-de-jardin

M. PEGEOT : Par contre, il y a un article que je n'ai pas bien compris. Maintenant, il faut porter des gants en coton

Mme ROQUEL : Avec les vieux livres, c'est toujours comme cela. Pas question d'y toucher à mains nus.

M. PEGEOT : Et qui fournit les gants ?

Mme GRILLET : C'est nous.

Mme ALEXANDRE : Il faut des gants en coton pour les documents fragiles.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La salle de lecture des archives municipales permet de mettre à disposition de chaque citoyen les éléments de l'histoire de la Ville que la mairie d'Amboise conserve.

La vocation culturelle et citoyenne de cette mission doit s'accorder avec le souci de préservation et de conservation des documents d'archives.

Cette considération impose aux usagers un certain nombre d'obligations lors de leur venue en salle de lecture des archives.

Il convient de les développer dans un règlement.

Le règlement ci-joint sera soumis à chaque nouveau lecteur, qui devra renouveler son engagement chaque année civile.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Approuve le règlement de la salle de lecture des archives ci-joint.



***Règlement de la salle de lecture
des Archives Municipales d'Amboise***

Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L. 2321-2, L. 1421 1-7 à 11 et articles R 317-1 à R 317-4 sur les archives communales,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 et par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, portant diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives ;

Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publiques et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques, modifié par le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°79-1038 du 3 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques,

Vu la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance,

Vu la circulaire de la Direction des Archives de France 141114 / 3244 du 16 juin 1983 précisant l'interdiction de photocopier les actes d'Etat-civil,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,

Vu la circulaire de la Direction des Archives de France AD 22000/5254 du 4 novembre 1983 interdisant la copie de documents reliés,

Vu le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de la Direction des Archives de France AD 90-6 du 14 septembre 1990 concernant les règles de sécurité relatives à la communication au public des documents d'archives,

Vu le décret 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et modifiant le code de la santé publique,

Vu la circulaire de la Direction des Archives de France AD 5018 / DE 120432 du 25 mai 1994 relative aux règles de fonctionnement des salles de lecture,

Vu la circulaire de la Direction des Archives de France 2751 du 15 juin 1995 relative à la communication des documents d'archives à partir de supports de substitution,

Vu la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives publiques,

Devant la nécessité d'organiser et de formaliser les conditions d'accueil au public et de consultation des documents au service municipal des Archives, le présent règlement a pour but de fixer les droits et devoirs des usagers.

1. HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

ARTICLE 1

Le service municipal des Archives est ouvert au public (hors fermetures exceptionnelles) les mardis et jeudis de 13h30 à 17h30 ou sur rendez-vous auprès de l'archiviste.

ARTICLE 2

Les dates de fermeture exceptionnelle des Archives sont communiquées au public par affichage en salle de lecture et à l'entrée du service, par voie de presse et sur le site Internet de la Ville d'Amboise (pages du service des Archives).

2. L'INSCRIPTION DU PUBLIC

ARTICLE 3

La salle de lecture du service municipal des Archives est le lieu de la consultation des documents. Elle est accessible à toute personne, dès lors qu'elle s'est préalablement présentée à l'accueil et dûment inscrite.

ARTICLE 4

Pour son inscription, tout nouveau lecteur doit justifier de son identité en présentant une pièce d'identité officielle comportant une photographie.

ARTICLE 5

Une fiche de lecteur sera remplie par chaque nouvel inscrit. Cette fiche, personnelle, a une durée de validité de un an.

ARTICLE 6

Aucun document n'est communiqué avant que les formalités d'inscription n'aient été remplies au préalable.

3. LA SALLE DE CONSULTATION DES DOCUMENTS

ARTICLE 7

La salle de lecture est un lieu de travail. Le silence et le respect des autres lecteurs ainsi que des agents du service des Archives s'y imposent.

ARTICLE 8

Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer dans la salle de lecture. Animaux, boissons et nourriture sont également exclus.

ARTICLE 9

La consultation des archives se fait obligatoirement à une place assise.

4. LA CONSULTATION DES DOCUMENTS

ARTICLE 10

Les Archives communales conservent, trient, classent, inventorient et communiquent les documents dont elles ont la charge.

Les agents du service des Archives accueillent et guident les lecteurs dans leurs recherches documentaires et d'informations. Il n'est pas dans leurs attributions d'effectuer celles-ci en lieu et place du public.

ARTICLE 11

Les documents sont consultés sur place. En aucun cas, ils ne peuvent être emportés à l'extérieur de la salle de lecture, même momentanément.

ARTICLE 12

L'accès aux magasins d'archives est formellement interdit à toutes personnes n'appartenant pas au personnel de la mairie.

ARTICLE 13

Pour la consultation de document, le lecteur se réfère aux instruments de recherche (inventaires, répertoire) mis à sa disposition en salle de lecture, dans lesquels il trouvera les références des documents souhaités.

ARTICLE 14

Lors de la consultation des archives, le lecteur doit manipuler les documents avec précaution ; faire attention à ne pas les écorner, ni les déchirer, ni à s'appuyer dessus. Il est interdit d'y apposer des annotations (même au crayon à papier) et de faire usage de calques. L'ordre des documents à l'intérieur même d'un dossier doit être respecté.

ARTICLE 15

Le port de gant en coton est obligatoire pour la consultation des documents afin d'éviter toutes dégradations.

ARTICLE 16

Pour être enregistrée et satisfaite, toute demande de document doit être déposée au plus tard une demi-heure avant la fermeture, soit 17h.

ARTICLE 17

La consultation des documents s'effectue sous réserve des conditions et délais de communicabilité prévus par la législation et la réglementation, sauf dérogation consentie par le ministre chargé de la Culture.

ARTICLE 18

Afin de sauvegarder les documents originaux en mauvais état ou fragilisés par une fréquence accrue de leur consultation, le responsable des archives peut en interdire leur communication.

ARTICLE 19

La photocopie des documents reliés, fragiles, en mauvais état et de grandes dimensions est exclue.

La photographie argentique ou numérique est autorisée. Cette prestation n'est pas assurée par le service ; le lecteur assurera lui-même les prises de vue avec son matériel, sans flash, le document restant sur la table de consultation.

ARTICLE 21

Les vols et dégradations volontaires feront l'objet de poursuites conformément aux articles 322-2 et 433-4 du nouveau code pénal.

5. DISPOSTIONS GENERALES

ARTICLE 22

Chaque lecteur prendra connaissance du présent règlement, et signera un document l'engageant à le respecter.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION DYNASSO PROD

M. GUYON : Isabelle Chaminadour pour la convention d'objectifs avec Dynasso prod

Mme CHAMINADOUR : Le cadre d'intervention du Conseil Régional du Centre pour le développement territorial de la culture vise à encourager les acteurs publics et associatifs locaux à développer une offre artistique aussi structurée que possible.

Dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux organisateurs de saisons culturelles, la Région prévoit depuis quelques années un soutien indirect aux manifestations artistiques qui répondent à des critères précis et dont le rayonnement est local et régional. Par conséquent, avec l'approbation de la Commune d'Amboise, la manifestation « Les Courants », festival de musiques actuelles, programmée du 24 juin au 3 juillet 2011 et organisée par l'association Dynasso Prod, est intégrée au contrat de saison culturelle.

L'octroi d'une subvention à l'association, versée par la Commune et issue indirectement de l'aide régionale, nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre l'association Dynasso Prod et la Commune d'Amboise.

Celle-ci définit les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'association Dynasso Prod pour l'année 2011, notamment le versement par la Commune d'une subvention de 10 000 € à l'association, somme issue de l'aide régionale sollicitée dans le cadre du contrat de saison culturelle.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention ci-jointe, les crédits étant prévus au BP 2011 à l'article 6574 0252 ?

M. GUYON : Parmi les conditions intéressantes, c'est un tiers d'artistes régionaux, l'accompagnement d'artistes émergents, notamment avec la soirée tremplin. Des questions ? Oui ?

Mme ROQUEL : C'est une subvention qui vient du Conseil Régional. Il vous impose des thèmes ? des artistes ?

M. GUYON : Et bien, un tiers d'artistes régionaux

Mme ROQUEL : Non mais je ne demande pas que ce soit mis dans la convention, c'est cela que je voulais dire

M. GUYON : Il n'y a pas de noms, ce n'est pas nominatif

Mme ROQUEL : Si j'ai bien lu et si j'ai bien compris, il y a 10 000 € de subvention du Conseil Régional mais aussi les 9 000 € que vous allez leur donner. On va voter pour les deux choses

M. PASSAVANT : Tout à fait

Mme ROQUEL : Dans la convention, il y a bien les deux choses ? On ne va pas voter ailleurs pour leur redonner une subvention de 9 000 € ?

M. GUYON : Oui.

Mme ROQUEL : Donc, on vote pour 19 000 €

M. GUYON : Oui, c'est cela

Mme ROQUEL : On ne fait pas que signer la convention ? On octroie en même temps 9 000 € supplémentaires de la Ville

M. GUYON : On signe la convention, c'est dedans.

Mme ROQUEL : On fait bien les 2 choses. Vous votez aussi pour octroyer 9 000 € en plus à Dynasso Prod. Je ne suis pas contre, mais c'est pour que ce soit bien clair

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le cadre d'intervention du Conseil Régional du Centre pour le développement territorial de la culture vise à encourager les acteurs publics et associatifs locaux à développer une offre artistique aussi structurée que possible.

Dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux organisateurs de saisons culturelles, la Région prévoit depuis quelques années un soutien indirect aux manifestations artistiques qui répondent à des critères précis et dont le rayonnement est local et régional. Par conséquent, avec l'approbation de la Commune d'Amboise, la manifestation « Les Courants », festival de musiques actuelles, programmée du 24 juin au 3 juillet 2011 et organisée par l'association Dynasso Prod, est intégrée au contrat de saison culturelle.

L'octroi d'une subvention à l'association, versée par la Commune et issue indirectement de l'aide régionale, nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre l'association Dynasso Prod et la Commune d'Amboise.

Celle-ci définit les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'association Dynasso Prod pour l'année 2011, notamment le versement par la Commune d'une subvention de 10 000 € à l'association, somme issue de l'aide régionale sollicitée dans le cadre du contrat de saison culturelle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe, les crédits étant prévus au BP 2011 à l'article 6574 0252.

CONVENTION D'OBJECTIFS
entre la Ville d'Amboise et l'Association Dynasso Prod

ENTRE

La Ville d'Amboise représentée par son maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 21 Mars 2011,

ET

L'Association Dynasso Prod, siégeant à Amboise - 41, quai Charles Guinot, représenté par son président, Monsieur Stéphane DELBARRE,

Préambule :

Le cadre d'intervention de la Région Centre pour le développement territorial de la culture vise à encourager les acteurs publics et associatifs locaux à développer une offre artistique aussi structurée que possible. Il prévoit désormais et depuis 2007 un soutien indirect aux manifestations artistiques dont le rayonnement est local et régional, dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux organisateurs de « saisons culturelles ».

Par conséquent, la manifestation « les Courants », festival de musiques actuelles programmé en 2011 du 24 juin au 3 juillet, organisée par l'Association Dynasso Prod, est intégrée au contrat de saison culturelle, porté par la Commune d'Amboise.

L'octroi de cette subvention nécessite la conclusion préalable d'une convention d'objectifs entre l'Association Dynasso Prod et la ville d'Amboise.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'Association Dynasso Prod pour l'année 2011.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association Dynasso Prod afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2011 et de l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de saison culturelle 2011 passé entre la Mairie d'Amboise et le Conseil Régional du Centre.

Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagement de l'association Dynasso Prod

1) Obligations relatives à l'organisation du festival :

L'association Dynasso Prod prend en charge l'organisation générale et complète du festival.

Elle en assure la programmation.

Elle prend en charge la rémunération des artistes et l'ensemble des frais liés à l'organisation : communication, logistique, sécurité, technique, droits d'auteur et tous les frais inhérents.

Elle s'engage à prendre en charge les assurances liées à tous les risques.

2) Obligations de programmation :

L'association Dynasso Prod s'engage à programmer dans son édition 2011 des « Courants » un tiers d'artistes régionaux, au sens défini par le Conseil Régional et inscrit dans le contrat de saison culturelle.

Elle s'engage à valoriser la création artistique et notamment à accompagner les artistes émergents, notamment en proposant une programmation de premières parties pendant le festival ainsi qu'un « tremplin musical ».

Elle s'engage, d'une manière générale, à favoriser les actions culturelles en direction des publics, pendant la durée du festival.

Et, dans le cadre de cette manifestation, Dynasso Prod agira dans le respect de la démarche de développement durable entreprise par la Ville d'Amboise : mise en place de toilettes sèches, mise à disposition du public de gobelets durables, réduction des volumes de papier utilisés, partenariat avec « Cultures du cœur ».

3) Communication :

L'association s'engage à mentionner l'aide de la commune d'Amboise et du Conseil Régional du Centre, notamment par l'inscription des logotypes sur les supports de communication.

4) Le respect du cadre comptable :

L'Association Dynasso Prod mettra en place une comptabilité double respectant les règles du plan comptable général des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association Dynasso Prod se conformera aux dispositions du règlement 99.01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

5) Les contrôles des comptes et de l'activité :

Afin de permettre à la Commune d'Amboise d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, l'association Dynasso Prod s'engage à déposer avant la date fixée par la Collectivité :

- * une présentation circonstanciée du projet artistique de la manifestation, incluant des éléments prévisionnels du programme les plus précis possible,
- * le bilan de l'édition précédente du festival, certifié conforme par le Président ou un bilan certifié conforme par le Commissaire aux Comptes lorsque l'association est soumise à cette exigence,
- * le budget global détaillé de l'opération projetée, présentant la répartition détaillée de l'ensemble des recettes et notamment des financements publics attendus,
- * un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par la Collectivité, au titre de l'année écoulée.

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, l'association Dynasso Prod s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

1) Le financement direct de la Commune :

Le soutien direct de la Ville d'Amboise prendra la forme suivante :

- * le versement d'une subvention de 9 000 €
- * un soutien logistique important assuré par les services techniques de la Ville (tables, chaises, barrières, lumières, site de l'île d'or, eau, vestiaires du stade...)
- * la mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque Aimé Césaire pour le concert du 24 juin au soir.

2) Le financement par l'intermédiaire du contrat de saison culturelle :

La Ville d'Amboise reversera également à l'association la somme de 10 000 €, issue de l'aide régionale attribuée à la commune dans le cadre du contrat de saison culturelle.

3) Le paiement :

Le règlement de la subvention de 9 000 € attribuée directement par la Commune s'effectuera en une fois, selon le calendrier des versements établi par le service des Finances de la Commune.

Le versement de 10 000 € issus de l'aide régionale s'effectuera en une fois, à compter de la notification d'attribution de la subvention régionale.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à l'Association Dynasso Prod et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'Association Dynasso Prod de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2012.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'association Dynasso Prod ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association Dynasso Prod devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Amboise, le

Stéphane DELBARRE

Christian GUYON

Président de l'Association Dynasso Prod

Maire d'Amboise
Conseiller Général

CONTRAT REGIONAL DE SAISON CULTURELLE 2011

M. GUYON : Contrat de la saison culturelle. Jean Passavant

M. PASSAVANT : La commune d'Amboise soutient une politique culturelle active, en particulier en faveur du spectacle vivant. Pour poursuivre l'élan engagé, les élus et le service culturel ont travaillé sur la mise en œuvre d'une programmation culturelle riche, variée et équilibrée pour l'année 2011.

Il est donc proposé que la collectivité mette en place les rendez-vous suivants :

- * une programmation régulière et pluridisciplinaire, dans le lieu principal de diffusion qu'est le théâtre Beaumarchais, entre janvier et mai puis entre septembre et décembre.

Cette programmation s'accompagnera de partenariats avec les acteurs du territoire, d'actions de sensibilisation auprès des publics et de soutien à la création artistique.

- * une programmation d'animations et de spectacles pendant la période estivale.

Pour la mise en œuvre de cette programmation, la commune d'Amboise peut solliciter une aide auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire, en sollicitant le renouvellement de son contrat de développement culturel, pour l'année 2011.

Le budget prévisionnel artistique pour la mise en place de la saison culturelle, entrant dans la demande de subvention auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire, est notamment inscrit au budget primitif 2011 sur les lignes 3132 article 6232, 3130 article 6244 et 3130 article 637 pour un montant de 177 796 €.

Autorisez-vous le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour la mise en place de cette programmation culturelle ?

M. GUYON : Il s'agit de demander de l'argent

M. EHLINGER : Combien on peut espérer ?

M. PASSAVANT : 4 800 € qui viennent s'additionner à la subvention du Conseil Régional

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La commune d'Amboise soutient une politique culturelle active, en particulier en faveur du spectacle vivant. Pour poursuivre l'élan engagé, les élus et le service culturel ont travaillé sur la mise en œuvre d'une programmation culturelle riche, variée et équilibrée pour l'année 2011.

Il est donc proposé que la collectivité mette en place les rendez-vous suivants :

- * une programmation régulière et pluridisciplinaire, dans le lieu principal de diffusion qu'est le théâtre Beaumarchais, entre janvier et mai puis entre septembre et décembre.

Cette programmation s'accompagnera de partenariats avec les acteurs du territoire, d'actions de sensibilisation auprès des publics et de soutien à la création artistique.

- * une programmation d'animations et de spectacles pendant la période estivale.

Pour la mise en œuvre de cette programmation, la commune d'Amboise peut solliciter une aide auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire, en sollicitant le renouvellement de son contrat de développement culturel, pour l'année 2011.

Le budget prévisionnel artistique pour la mise en place de la saison culturelle, entrant dans la demande de subvention auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire, est notamment

inscrit au budget primitif 2011 sur les lignes 3132 article 6232, 3130 article 6244 et 3130 article 637 pour un montant de 177 796 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour la mise en place de cette programmation culturelle.

SUBVENTIONS DU CLSPD (CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) ET DU CUCS (CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE) AU TITRE DE L'ANNEE 2011

M. GUYON : Françoise Dupont, subventions du CLSPD et du CUCS

Mme DUPONT : L'enveloppe budgétaire 2011 allouée aux subventions du C.U.C.S. et du C.L.S.P.D. s'élève à 113 192€.

Subventions du C.L.S.P.D. - L'appel à projet du **C.L.S.P.D.** a été planifié au début du mois de novembre jusqu'à la mi-décembre 2010. 18 propositions d'actions ont été réceptionnées (dont 2 nouvelles). Ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- o les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- o la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- o la sécurité routière
- o la prévention santé,
- o la cité scolaire.

Le montant des demandes s'élève à 46 190€.

A la vue de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions, il est proposé d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 36 240 €.

Subventions du C.U.C.S. - L'appel à projet du **C.U.C.S.** a été planifié de la mi-octobre à la fin novembre 2010. 25 propositions d'actions ont été réceptionnées (dont 1 nouvelle). Ces actions doivent être destinées aux habitants des deux quartiers prioritaires de la Ville (ZUS de La Verrerie et Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance) et doivent s'inscrire sur l'un des axes prioritaires du C.U.C.S. :

- o Emploi et développement économique,
- o Action éducative,
- o Santé,
- o Habitat et cadre de vie,
- o Citoyenneté et prévention de la délinquance.

Il convient de réserver une somme pour le C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) de l'association Divers 6T pour son action « aide aux devoirs ».

Le C.L.A.S. de l'association « Les Acacias » est financé par la Ville via le droit commun (subvention de fonctionnement).

Le montant des demandes (C.L.A.S. de Divers 6T inclus) s'élève à 68 188€.

Les propositions de subventions ont été validées lors du Comité de Pilotage du CUCS le 24 février 2011 selon le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 63 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer 25 subventions dans le cadre du C.U.C.S. pour un montant total de 63 000 € ainsi que 16 subventions dans le cadre du C.L.S.P.D. pour un montant de 36 240€. Le montant total des subventions est de 99 240€.

Les crédits encore disponibles sur l'enveloppe, soit 13 902€, pourront être prélevés pour attribuer des subventions complémentaires dès lors que des opérateurs rencontrent des difficultés financières pour mener à bien leur action du C.U.C.S. ou du C.L.S.P.D. Chaque subvention complémentaire fera l'objet d'un examen en commission puis d'une délibération.

Si des crédits de cette ligne budgétaire sont non utilisés en fin d'année, ils seront réorientés pour d'autres besoins.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2011 - article 6558 fonction 520.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Vous avez les tableaux qui suivent sur les affectations précises aux associations et aux actions. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'enveloppe budgétaire 2011 allouée aux subventions du C.U.C.S. et du C.L.S.P.D. s'élève à 113 192€.

Subventions du C.L.S.P.D. - L'appel à projet du **C.L.S.P.D.** a été planifié au début du mois de novembre jusqu'à la mi-décembre 2010. 18 propositions d'actions ont été réceptionnées (dont 2 nouvelles). Ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- la sécurité routière
- la prévention santé,
- la cité scolaire.

Le montant des demandes s'élève à 46 190€.

A la vue de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions, il est proposé d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 36 240 €.

Subventions du C.U.C.S. - L'appel à projet du **C.U.C.S.** a été planifié de la mi-octobre à la fin novembre 2010. 25 propositions d'actions ont été réceptionnées (dont 1 nouvelle). Ces actions doivent être destinées aux habitants des deux quartiers prioritaires de la Ville (ZUS de La Verrerie et Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance) et doivent s'inscrire sur l'un des axes prioritaires du C.U.C.S. :

- Emploi et développement économique,
- Action éducative,
- Santé,
- Habitat et cadre de vie,
- Citoyenneté et prévention de la délinquance.

Il convient de réserver une somme pour le C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) de l'association Divers 6T pour son action « aide aux devoirs ».

Le C.L.A.S. de l'association « Les Acacias » est financé par la Ville via le droit commun (subvention de fonctionnement).

Le montant des demandes (C.L.A.S. de Divers 6T inclus) s'élève à 68 188€.

Les propositions de subventions ont été validées lors du Comité de Pilotage du CUCS le 24 février 2011 selon le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 63 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer 25 subventions dans le cadre du C.U.C.S. pour un montant total de 63 000€ ainsi que 16 subventions dans le cadre du C.L.S.P.D. pour un montant de 36 240€. Le montant total des subventions est de 99 240€.

Les crédits encore disponibles sur l'enveloppe, soit 13 902€, pourront être prélevés pour attribuer des subventions complémentaires dès lors que des opérateurs rencontrent des

difficultés financières pour mener à bien leur action du C.U.C.S. ou du C.L.S.P.D. Chaque subvention complémentaire fera l'objet d'un examen en commission puis d'une délibération. Si des crédits de cette ligne budgétaire sont non utilisés en fin d'année, ils seront réorientés pour d'autres besoins.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2011 - article 6558 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte ces propositions.

SUBVENTIONS CLSPD 2011

<u>OPERATEUR</u>	<u>ACTION</u>	<u>THEME</u>	<u>ATTRIBUTION 2011</u>
ASS PRO SANTE	<i>Espace Santé Jeunes</i>	Santé	2 000€
A.S.H.A.J.	<i>Sécurité routière</i>	Sécurité routière	400€
A.S.H.A.J.	<i>Accueil des lycéens</i>	Actions éducatives	2 000€
A.S.H.A.J.	<i>Rencontres culturelles et/ou citoyennes</i>	Actions éducatives	1 250€
C.C.A.S.	<i>Mon permis de conduire</i>	Sécurité routière	1 200€
C.C.A.S.	<i>Cultiver son potager</i>	Citoyenneté	400€
C.C.A.S.	<i>Bourse aux projets</i>	Actions éducatives	7 030€
M.J.C.	<i>A.L.S.H. 11-14 ans pour l'ensemble des jeunes du Canton</i>	Actions éducatives	3 000€
M.J.C.	<i>Escale Ados</i>	Actions éducatives	3 500€
M.J.C.	<i>Lézartistik</i>	Actions éducatives	2 200€
M.J.C.	<i>Animations et projets d'été</i>	Actions éducatives	3 000€
Centre Les Acacias	<i>A.L.S.H. Enfants</i>	Actions éducatives	5 160€
Dyn@sso Plus	<i>Soutien à la vie associative</i>	Citoyenneté	800€
Mission Locale Loire Touraine	<i>Prévention secours niveau 1</i>	Santé	2 000€
Mission Locale Loire Touraine	<i>Espace d'écoute et de paroles</i>	Santé	1 800€
Mission Locale Loire Touraine	<i>Développement du site Internet</i>	Citoyenneté	500€
TOTAUX			36 240€

SUBVENTIONS CUCS 2011

<u>OPERATEUR</u>	<u>ACTION</u>	<u>AXE PRIORITAIRE</u>	<u>AVIS 2011</u>
ASS PRO SANTE	<i>Espace Santé Jeunes</i>	Santé	2 000€
M.F.P.F. 37	<i>Favoriser l'accès aux soins et à la citoyenneté...</i>	Santé	1 000€
ENTRAIDE CANTONALE DE MONTLOUIS	<i>Retour à l'emploi durable</i>	Emploi et développement économique	4 000€
DYN@SSO PLUS	<i>Soutien à la vie associative</i>	Emploi et développement économique	450€
MISSION LOCALE LOIRE TOURAINE	<i>Modules de redynamisation</i>	Emploi et développement économique	1 500€
C.C.A.S.	<i>Bourse aux permis</i>	Emploi et développement économique	3 500€
OBJECTIF	<i>Un travail d'utilité sociétale dans son quartier</i>	Emploi et développement économique	5 800€ (prestation de 2 990€ à VTH)
OBJECTIF	<i>Soutien aux actions collectives vers l'emploi</i>	Emploi et développement économique	750€
A.D. P.E.P. 37	<i>Action ludoéducative de proximité</i>	Action éducative	500€
LIVRE PASSERELLE	<i>Livre Passerelle</i>	Action éducative	2 000€
M.J.C.	<i>Animation prévention jeunesse</i>	Action éducative	3 000€
Centre Les Acacias	<i>Loisirs pour tous ados</i>	Action éducative	16 650€
Centre Les Acacias	<i>Découverte artistique</i>	Action éducative	2 000€
LES PETITS DEBROUILLARDS	<i>Cité débrouillarde</i>	Action éducative	650€
CULTURE DU CŒUR	<i>Accès aux pratiques culturelles...</i>	Action éducative	2 000€
DIVERS 6T	<i>C.L.A.S. « Aide aux devoirs »</i>	Action éducative	2 000€
DYN@SSO PLUS	<i>Radio Active</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	2 600€
DIVERS 6T	<i>Animation de quartier</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	2 000€
ENTRAIDE OUVRIERE	<i>Accueil et suivi des hommes violents</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	2 000€
Centre Les Acacias	<i>Action en faveur des familles</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	1 000€
ENSEMBLE	<i>Accueil et information</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	1 400€
ENSEMBLE	<i>Animation de quartier</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	500€
ENSEMBLE	<i>Mieux vivre ensemble</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	800€
A.S.H.A.J.	<i>Rencontre culturelles et/ou citoyennes</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	1 000€
C.C.A.S.	<i>Bourse aux projets</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	3 900€

TOTAUX

63 000€

ACHAT DE MOBILIERS POUR L'EXTENSION DE L'ALSH: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE

M. GUYON : Alors, les questions supplémentaires. Achat de mobilier pour l'extension de l'ALSH. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Le projet pour Amboise défini par la Municipalité prolonge le projet éducatif de la Ville en gérant et améliorant régulièrement les structures d'accueil des enfants et des jeunes dans la commune. Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville d'Amboise fait fonctionner un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et les mercredis selon des dispositifs liés aux agréments délivrés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la PMI en fonction de la capacité d'accueil des enfants (utilisation des structures scolaires George Sand et de la salle Clément Marot).

Depuis plusieurs années, le constat d'un manque de places a été identifié et la Ville d'Amboise se voit dans l'obligation de refuser les demandes d'inscription des enfants d'Amboise et des communes alentours, une carence d'autant plus importante que certaines communes ne possèdent aucun équipement de ce type.

En tenant compte de l'évolution démographique actuelle et future et de l'amélioration du fonctionnement de l'établissement, il a été décidé d'envisager des travaux d'extension de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Cette extension de 180 m² sur le rez-de-chaussée abritera deux nouvelles salles d'activités (60 et 40 m²) ainsi que des sanitaires. Ces travaux vont également permettre le réaménagement du bâtiment existant notamment l'espace « accueil » et les salles au second étage.

Enfin le logement municipal accolé au Centre sera aménagé en salles de réunion et vestiaires pour les animateurs.

Avec un bâtiment agrandi et répondant aux dernières recommandations en matière d'économie d'énergie, la Ville d'Amboise entend offrir aux enfants et au personnel un espace éducatif et de loisirs moderne et fonctionnel. Cette opération devrait également permettre une augmentation des effectifs d'environ 40 enfants.

Le coût estimatif de la maîtrise d'ouvrage s'élève à 512 732 € HT.

Le coût estimatif de l'aménagement des deux salles et de l'ancien logement (achat de mobiliers) s'élève à 15 600 €.

Cette dernière opération (aménagement intérieur) peut faire l'objet d'une participation financière de la part de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire. L'instruction du dossier par la CAF se fera à hauteur de 40 % d'un montant de dépenses subventionnables de 9 954,37 €.

Autorisez-vous le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la CAF Touraine pour cet achat de mobiliers ?

M. GUYON : Pas de vote contre ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise défini par la Municipalité prolonge le projet éducatif de la Ville en gérant et améliorant régulièrement les structures d'accueil des enfants et des jeunes dans la commune. Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville d'Amboise fait fonctionner un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et les mercredis selon des dispositifs liés aux agréments délivrés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la PMI en fonction de la capacité d'accueil des enfants (utilisation des structures scolaires George Sand et de la salle Clément Marot).

Depuis plusieurs années, le constat d'un manque de places a été identifié et la Ville d'Amboise se voit dans l'obligation de refuser les demandes d'inscription des enfants

d'Amboise et des communes alentours, une carence d'autant plus importante que certaines communes ne possèdent aucun équipement de ce type.

En tenant compte de l'évolution démographique actuelle et future et de l'amélioration du fonctionnement de l'établissement, il a été décidé d'envisager des travaux d'extension de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Cette extension de 180 m² sur le rez-de-chaussée abritera deux nouvelles salles d'activités (60 et 40 m²) ainsi que des sanitaires. Ces travaux vont également permettre le réaménagement du bâtiment existant notamment l'espace « accueil » et les salles au second étage.

Enfin le logement municipal accolé au Centre sera aménagé en salles de réunion et vestiaires pour les animateurs.

Avec un bâtiment agrandi et répondant aux dernières recommandations en matière d'économie d'énergie, la Ville d'Amboise entend offrir aux enfants et au personnel un espace éducatif et de loisirs moderne et fonctionnel. Cette opération devrait également permettre une augmentation des effectifs d'environ 40 enfants.

Le coût estimatif de la maîtrise d'ouvrage s'élève à 512 732 € HT.

Le coût estimatif de l'aménagement des deux salles et de l'ancien logement (achat de mobiliers) s'élève à 15 600 €.

Cette dernière opération (aménagement intérieur) peut faire l'objet d'une participation financière de la part de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire. L'instruction du dossier par la CAF se fera à hauteur de 40 % d'un montant de dépenses subventionnables de 9 954,37 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la CAF Touraine pour cet achat de mobiliers.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

M. GUYON : Dominique Berdon pour une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

M. BERDON : L'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a prévu la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) en une dotation unique intitulée : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Comme la DGE et la DDR, cette dotation vise à financer les projets d'investissements des collectivités locales, situées essentiellement en milieu rural.

Elle est attribuée sous la forme de subvention par opération, versée par le représentant de l'Etat dans la limite de 20 à 40 % du montant H.T. de l'investissement pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants.

Autorisez-vous le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2011, pour les opérations suivantes :

Programme de rénovation urbaine de la Verrerie : requalification de la rue Ronsard en voie structurante

L'organisation actuelle du réseau de voiries constitue un facteur majeur de dysfonctionnement régulièrement rappelé par les habitants du quartier.

La concertation menée lors de l'élaboration du projet a permis de faire émerger quelques orientations fortes pour la restructuration urbaine attendue.

Il s'agit notamment dans un premier temps de requalifier la voirie et le cœur du quartier (place de la Liberté) afin de réduire et gérer le trafic automobile de transit à l'intérieur du quartier ; phase engagée depuis le début de cette année. La poursuite de cet aménagement

passé en 2^{ème} phase par la requalification de la rue Pierre Ronsard appelée à capter un trafic plus important et objet de la demande de subvention.

Montant prévisionnel des travaux :	308 000 € HT
Montant prévisionnel des études maîtrise d'œuvre + SPS :	<u>28 000 € HT</u>
TOTAL	336 000 € HT

Réhabilitation d'une structure sportive

L'ensemble sportif Claude Ménard construit dans les années 1980 pâtit d'une isolation quasi inexistante. Ce bâtiment, de par sa surface, la fréquence d'utilisation et sa conception initiale est l'un des plus énergivores du parc patrimonial municipal. Dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable, le choix de la Municipalité est de concentrer les efforts d'investissement sur des travaux permettant des économies d'énergie. L'isolation de la façade ouest est estimée à 37 000 € HT.

M. GUYON : Pas de vote contre ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a prévu la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) en une dotation unique intitulée : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Comme la DGE et la DDR, cette dotation vise à financer les projets d'investissements des collectivités locales, situées essentiellement en milieu rural.

Elle est attribuée sous la forme de subvention par opération, versée par le représentant de l'Etat dans la limite de 20 à 40 % du montant H.T. de l'investissement pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2011, pour les opérations suivantes :

Programme de rénovation urbaine de la Verrerie : requalification de la rue Ronsard en voie structurante

L'organisation actuelle du réseau de voiries constitue un facteur majeur de dysfonctionnement régulièrement rappelé par les habitants du quartier.

La concertation menée lors de l'élaboration du projet a permis de faire émerger quelques orientations fortes pour la restructuration urbaine attendue.

Il s'agit notamment dans un premier temps de requalifier la voirie et le cœur du quartier (place de la Liberté) afin de réduire et gérer le trafic automobile de transit à l'intérieur du quartier ; phase engagée depuis le début de cette année. La poursuite de cet aménagement passe en 2^{ème} phase par la requalification de la rue Pierre Ronsard appelée à capter un trafic plus important et objet de la demande de subvention.

Montant prévisionnel des travaux :	308 000 € HT
Montant prévisionnel des études maîtrise d'œuvre + SPS :	<u>28 000 € HT</u>
TOTAL	336 000 € HT

Réhabilitation d'une structure sportive

L'ensemble sportif Claude Ménard construit dans les années 1980 pâtit d'une isolation quasi inexistante. Ce bâtiment, de par sa surface, la fréquence d'utilisation et sa conception initiale est l'un des plus énergivores du parc patrimonial municipal. Dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable, le choix de la Municipalité est de concentrer les efforts d'investissement sur des travaux permettant des économies d'énergie. L'isolation de la façade ouest est estimée à 37 000 € HT.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Je vous donne l'information sur les décisions :

- * Contrat de cession avec :
 - La Compagnie Aux deux ailes pour la représentation du spectacle Fables à Table, le 22 janvier 2011. Montant de la prestation : 624,90 €
 - Travis Bürki pour la représentation du spectacle Travis Bürki le 15 Février 2011. Montant de la prestation : 1 770,08 €
 - la société f2music pour la représentation du spectacle Art Mengo, le 11 Mars 2011. Montant de la prestation : 7 000 €
 - Pepperoni Productions pour la représentation du spectacle « Didier Porte aime les gens », le 25 Mars 2011. Montant de la prestation : 4 000 €
- * Convention avec l'artiste Serge DUBUC pour la mise à disposition gratuite de la rotonde du Théâtre pour une exposition du 1^{er} Avril au 29 Juin 2011.
- * Convention avec l'artiste Jean DELETRE pour la mise à disposition gratuite de l'espace exposition de la Médiathèque pour son exposition « Histoires sans parole » du 26 Février au 13 mars 2011.
- * Convention de prestation de services avec l'association Dynasso Plus dans le cadre de l'organisation de l'animation du 14 Janvier 2011 (soirée du personnel municipal). Les frais engagés par l'association ne doivent pas excéder 1 700 €.
- * Convention d'affiliation pour adhérer au dispositif Chèques Culture au titre des activités liées à la saison culturelle sur une durée d'un an à compter du 10 Janvier 2011.
- * Avenant n° 1 avec le CCAS à la convention du 29 Octobre 2010 pour la mise à disposition de 3 logements relais, portant sur la modification des modalités d'imputation des charges d'électricité.
- * Vente au garage Jourdain du fourgon Citroën immatriculé 907 RY 37 pour un montant de 500 €.
- * Marchés publics :
 - Contrat pour la Gestion Globale de l'Eclairage Public, de l'Eclairage Sportif et des illuminations de fin d'année avec l'entreprise SPIE Centre Ouest pour un montant global de 274 640,96 € TTC par an pour les postes G0, G1 , G2, G3 et G5. Le poste G4 se fera sous forme de marché à bons de commande entre 100 000 et 150 000 € TTC par an. Durée du contrat : 4 ans à compter du 3 Mars 2011.
 - Marché pour l'enfouissement et le renouvellement des réseaux concessionnaires, rue Beaubrun avec l'entreprise TAE pour un montant total de 132 621,45 € TTC.
 - Aménagement de deux carrefours : rue Jean-jacques Rousseau/Rue Nationale et avenue Léonard de Vinci/rue François Clouet avec l'entreprise GTTP, pour un montant total de 52 643,02 € TTC.
 - Avenant n° 1 au marché « Terrassement-Maçonnerie-ravalement » pour l'extension et l'aménagement de l'ALSH avec l'entreprise VERNAT. Montant de l'avenant : 4 496,96 € TTC.

TARIFS

- * Locations théâtre, salle des fêtes, salles Descartes, Molière et location matériel technique

M. GUYON : Et enfin, une dernière information qui n'est pas sur votre document. Monsieur Eric Degenne m'a adressé un courrier exprimant son souhait de ne plus assurer ses fonctions de délégué aux affaires scolaires pour des raisons professionnelles. J'ai donc pris un arrêté désignant Nathalie Nouvellon pour le remplacer dans cette tâche de délégué aux Affaires Scolaires.

Mes chers collègues, je vous remercie du vrai débat qui a eu lieu notamment sur le projet de territoire que j'ai trouvé intéressant. Bernard Pegeot

M. PEGEOT : Nous avons voté tout à l'heure des délibérations dans le cadre de l'article 2125 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques et je voudrais savoir pourquoi on n'applique pas cet article de manière globale sur Amboise.

M. GUYON : C'est-à-dire ?

M. PEGEOT : C'est-à-dire que cet article dit toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance.

M. GUYON : Oui. Et alors, il y a des exemples où cela ne se fait pas ?

M. PEGEOT : Il y a des gens qui gênent en fait... des autos écoles, par exemple.

M. GUYON : Des gens qui gênent ?

M. PEGEOT : Oui, parce que moi, j'ai encore failli avoir deux accidents. Parce à l'entrée du marché, sur le côté, vers Gauvreau, il est bien précisé qu'il peut y avoir des autos-écoles, sauf que vous ne savez pas les horaires. Ils viennent quand ils veulent, ils font n'importe quoi... et moi, j'ai failli me prendre deux fois cette semaine une moto, plein pot en face. Alors, je tiens à vous prévenir à l'avance, parce que moi, ils commencent à me gonfler et un jour, je leur rentrerai dedans. Alors, je veux bien être gentil mais il y a des moments où...

M. GUYON : Alors, est-ce que cela s'est passé à l'entrée, à la sortie ?

M. PEGEOT : Ils rentrent.. il y a même des fois où c'est sur les deux côtés et vous ne pouvez pas passer du tout et quand ils ont fini de tourner, ils font des manœuvres de permis d'auto école où maintenant vous avez des espèces de plots où il faut tourner et après quand ils retournent, ils ne regardent pas et il y a une voiture. Oui, mais on a aussi le droit de passer !

M. GUYON : Je crois qu'on peut demander aux autos écoles, sans qu'ils nous indiquent à l'avance qu'ils indiquent leurs horaires, qu'ils prévoient un panneau qu'ils mettent à l'entrée du marché « attention, auto-école en circulation »

M. GASIOROWSKI : La dernière fois, la police municipale est intervenue pour recaler les choses...

M. PEGEOT : ça c'était bien passé, sauf qu'ils oublient..

M. GASIOROWSKI : ...donc, on a demandé à la police d'y retourner pour recadrer, parce qu'ils ont le droit d'utiliser une bande du parking et non pas les deux et effectivement on va revoir avec eux pour qu'ils mettent un panneau indiquant qu'il y a auto école..

M. GUYON : La séance est levée

ETAIENT PRESENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE (à partir de 19 h 30)

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. ANDRÉ

Mme CHAMINADOUR

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

Mme NOUVELLON

Mme GRIBET

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

Mme BLATE

M. PEGEOT

DELIBERATIONS

***DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS
DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2010
AU BUDGET 2011 DE LA VILLE D'AMBOISE***

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2011.

Elle est complétée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2010 de la commune d'Amboise.

Il est ainsi proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2010, soit

- * l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de **3 385 504,46 €**
- * et le déficit d'investissement d'un montant de **836 461,38 €**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 1 411 392 € en section d'investissement :

- * Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
d'un montant de **1 974 112,46 €**
- * Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
d'un montant de **1 411 392,00 €**
- * Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
d'un montant de **836 461,38 €**

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2010 de la commune d'Amboise ?

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2010 DE LA VILLE

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2010 pour le budget de la commune d'Amboise, qui constate les mêmes résultats, que le Compte Administratif 2010.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	3 385 504,46 €
* et un déficit d'investissement d'un montant de	836 461,38 €

Approuvez-vous le Compte de Gestion 2010 de M. le Receveur ?

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET DE LA VILLE

L'arrêté des comptes du budget de la commune d'Amboise est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable, du compte de gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville pour l'année 2010.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	3 385 504,46 €
* et un déficit d'investissement d'un montant de	836 461,38 €

Approuvez-vous le Compte Administratif 2010 pour le budget de la commune d'Amboise ?

DELIBERATION

**DETERMINATION ET REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2010
DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION
AU BUDGET 2011 DU SERVICE EAU DE LA VILLE D'AMBOISE**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été établie et votée lors du Conseil Municipal du 24 Janvier 2011. Elle est complétée par cette délibération, qui détermine définitivement les résultats du Compte Administratif 2010 du service de l'eau.

Il est ainsi proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2010 du service de l'eau, soit :

* l'excédent définitif de fonctionnement d'un montant de	332 885,48 €
* et le déficit d'investissement d'un montant de	90 500,29 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 90 500.29 € en section d'investissement.

Approuvez-vous la répartition des résultats du Compte Administratif 2010 ainsi qu'il suit :

* Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de	242 385,19 €
* Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de	90 500,29 €
* Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'un montant de	90 500,29 €

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2010 du service de l'eau ?

DELIBERATION

VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EAU 2010

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice.
Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2010 pour le budget de L'eau, qui constate les mêmes résultats, que le Compte Administratif 2010.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	332 885,48 €
* et un déficit d'investissement d'un montant de	90 500,29 €

Approuvez-vous le Compte de gestion 2010 de l'eau de M. le Receveur ?

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU 2010

L'arrêté des comptes du budget de l'eau est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable, du compte de gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'eau pour l'année 2010.

Il fait apparaître :

* un excédent en section de fonctionnement de	332 885,48 €
* et un déficit d'investissement d'un montant de	90 500,29 €

Approuvez-vous le Compte Administratif 2010 de l'Eau ?

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2011 VILLE AMBOISE :

Par délibération en date du 24 Janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2011 pour un montant total de :

17 495 517 .00 € en dépenses de fonctionnement
17 495 517 .00 € en recettes de fonctionnement

7 447 649.00 € en dépenses d'investissement
7 447 649.00 € en recettes d'investissement.

Il a été décidé par délibération en date du 24 Janvier 2011, d'affecter au BP 2011 une partie des résultats prévisionnels du Compte Administratif 2010. Il convient de modifier par une Décision Modificative, les résultats définitifs du Compte Administratif 2010 présenté.

Les résultats du Compte Administratif 2010 affectés sont :

* Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de	1 974 112,46 €
* Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de	1 411 392, 00 €
* Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de	836 461,38 €

Par ailleurs, la Décision Modificative proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

9 148 € en dépenses de fonctionnement
9 148 € en recettes de fonctionnement

42 419 € en dépenses d'investissement
42 419 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses de fonctionnement :	17 504 665 €
En recettes de fonctionnement :	17 504 665 €

En dépenses d'investissement :	7 490 068 €
En recettes d'investissement :	7 490 068 €

Approuvez-vous la Décision Modificative n°1 du B.P. 2011 de la ville d'Amboise ?